

# **QUIETUDE des AGAISES ASBL**

## **OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR**

### **LA DEMANDE DE PERMIS UNIQUE ET L'ETUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DU PROJET DE PARC EOLIEN DE**

#### **Thuin et de Ham-sur-Heure-Nalinnes**

**Enquête publique du 14/04/2025 au 14/05/2025**

**Référence de l'Etude d'Incidence sur l'Environnement : BEL011599.01**


---

Demandeur du permis : Luminus SA  
Auteur de l'Etude d'Incidences sur l'environnement :  
CSD Ingénieurs Conseils SA  
Avenue Prince de Liège, 72  
5100 Namur (Jambes)

*Ces observations et commentaires concernant l'enquête publique sur la demande de permis unique et sur l'étude d'incidence sur l'environnement ont été réalisés en collaboration avec tous les membres de l'association « Quiétude des Agaises »,.*

Pour Quiétude des Agaises ASBL en abrégé QdA<sup>1</sup>,

Rue Lieutenant Général Conreur 1,  
6532 Ragnies (Thuin)

|   |  |  |  |  |  |
|---|--|--|--|--|--|
| Pierre Goblet   |  |  |  |  |  |
| Président   |  |  |  |  |  |
| Monsieur Goblet Pierre,  |  |  |  |  |  |

Date : 13/05/2025

---

<sup>1</sup> Extrait des statuts de Quiétude des Agaises ASBL (QdA) :

*Tous les actes engageant l'association, tous pouvoirs et procurations, à défaut d'une délégation spéciale du conseil d'administration, sont valablement signés par le président seul ou par deux administrateurs conjointement, qui n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une délibération, autorisation ou pouvoir spécial.*

# TABLE DES MATIERES

|   |   |
|---|---|
| I. INTRODUCTION GENERALE  | 3 |
| II. DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE                                 | 5 |
| III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET : ÉNERGIE ET CLIMAT DE L'EIE | 6 |
| IV. OBSERVATIONS ET REMARQUES DE NOS MEMBRES                            | 7 |
| V. ANNEXES  | 9 |

## I. INTRODUCTION GENERALE

Ces « observations et commentaires concernant l'enquête publique » se veulent une contribution citoyenne à l'analyse de l'étude d'incidence sur l'environnement du projet éolien de Luminus SA en vue d'obtenir un permis unique relatif à la construction et l'exploitation d'un parc de 11 éoliennes de puissance maximale totale de 68,42 MW et d'une hauteur de maximum 250m, d'une sous-station électrique, de chemins d'accès et aires de maintenance, et la pose d'un câblage électrique intra-parc sur le territoire des communes de Thuin et de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

**Le Cadre de Référence éolien 2013** indique, page 3-4 : « *Toutefois, il est important de prendre en considération une série de contraintes stratégiques telles que (...) le maintien d'un cadre de vie de qualité, la protection de paysages remarquables, le principe de précaution par rapport aux espèces protégées au sens des directives européennes.* »

Ainsi, bien que consciente de l'urgence climatique et favorable aux énergies renouvelables respectueuses de l'environnement, de la biodiversité et du bien-être de la population, **nous nous opposons au projet de Luminus SA car nous estimons que le site choisi, la plaine de Florinchamps, n'est pas un endroit adéquat** pour ce type de projet car il comporte **un risque significatif** de destruction irrémédiable de la biodiversité du site, de déstructuration majeure du patrimoine paysager et monumental de notre région et de détérioration du cadre de vie rurale des riverains du projet.

C'est pourquoi **nous demandons aux autorités de décision d'accorder une attention toute particulière à la qualité et la sûreté des motivations du demandeur de permis de s'écarter des prescriptions du CoDT et de toute autre prescription légale** pour implanter son projet dans une zone agricole sous dérogation et à la riche biodiversité où l'impact négatif sur l'environnement sera majeur.

**La ville de Thuin s'est dotée en 2018 d'une unité de biométhanisation** d'un potentiel productible de **5.000 MWh/an**, assurant une production électrique mais aussi de la chaleur sous forme d'eau chaude 90°C consommée pour le chauffage des bâtiments environnants.

Comparons au projet de Luminus SA celui-ci prétend à un potentiel productible maximum de 54 508 MWh/an.

Comme le rappelle le Conseil d'Etat qui suspend le permis de EnecoWind à Celles/Pecq, dans son arrêt du 1/3/2018 n°240.869 : « *Les éoliennes concernées ne vont pas permettre à elles seules de modifier sensiblement la part d'énergie renouvelable en Région wallonne. Plus généralement, il n'est pas établi que l'éolien soit la seule possibilité d'énergie renouvelable en Région Wallonne* ».

Or ici avec son projet de parc de Florinchamps d'une puissance électrique totale maximale de 68,42 MW, Luminus SA contribuerait seulement à 13 pourcents de la capacité totale éolienne onshore de la province du Hainaut et seulement à 4,75 pourcents de la capacité totale éolienne onshore de la Wallonie<sup>2</sup>.

\*\*\*

---

<sup>2</sup> Au 13 mai 2025 La capacité de production d'énergie éolienne onshore de la province du Hainaut étant de 527 MW et la capacité de production d'énergie éolienne onshore de la Wallonie étant de 1440 MW (source : <https://zealous-nobel-aa39f4.netlify.app/> )

## II. DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE

### A. Annexe 1/01 : Formulaire général de demande de permis unique

Demande de Permis unique : Formulaire général de demande de Permis unique.

#### 1.2 Localisation

##### 1.2.3 Étude du milieu

A la question : Dans une zone de contraintes géotechniques liées à un aléa (menace) de mouvement de terrain d'origine naturelle le demandeur coche NON alors que le projet se situe dans une **zone sismique n°4, aléa sismique élevé** (Voir dans l'EIE à la page 91).

#### 1.3 Présentation du projet

##### 1.3.6 Phasage du projet

A la question, votre projet comporte-t-il un phasage ? Le demandeur coche NON. Alors que le projet prévoit 3 phases : La construction, l'exploitation et le démantèlement.

#### 1.4 Présentation de l'établissement

##### 1.4.1 Description de l'établissement

A la question :

*Nombre d'équivalents temps plein présents au sein de l'établissement par an :*

*Personnel administratif \ ..... Personnel de production*

Le demandeur a l'honnêteté de ne pas répondre ce qui équivaut à répondre "zéro".

Les retombées économiques de ce projet largement subsidié en phase d'exploitation sont nulles.

##### 1.4.3 Permis et autorisation

Le demandeur ne complète pas le tableau.

Il doit cependant produire les certificats de contrôle des sols étant donné que les déblais excédentaires à évacuer sont d'environ 26700 m<sup>3</sup> (voir 4.1 Sol, sous-sol, eaux souterraines et de surface) et qu'ils dépassent la limite des 400 m<sup>3</sup> imposée par l'AGW 5 juillet 2018 concernant les terres excavées.

##### 1.5.2 Voirie

A la question : *Une création, suppression ou modification de la voirie communale est-elle nécessaire à la réalisation du projet ?*

Le demandeur coche NON.

Alors que dans l'EIE, au chapitre 3 Description du projet, § 3.3.3.2 Chemins d'accès (p42), il indique  
*"L'accès aux éoliennes par les charrois lourd et exceptionnel nécessite la construction de nouveaux chemins sur des parcelles privées, ainsi que le renforcement de l'assise de certaines voiries existantes, publiques et privées"*

Certaines voiries seront dès lors bien modifiées.

### III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET : énergie et climat de l'EIE

EIE : chapitre 4.4 (pages 130 et suivantes)

#### Remarque préliminaire :

Dans nos observations sur ce chapitre, nous avons veillé à nous concentrer sur les éléments factuels étudiés ou avancés par l'auteur de l'EIE et de vérifier la véracité et le bienfondé des analyses faites ainsi que des arguments développés en relevant les aspects qui selon nous ont été insuffisamment ou incorrectement analysés et ou étayés.

#### L'analyse de la connexion du parc en projet sur le réseau électrique belge sur la protection contre les risques de blackout est-elle suffisante

##### 1. Urgence des problèmes

La production d'électricité par les éoliennes (et les panneaux solaires) est intermittente. Cette situation « **naturelle** » et **imparable** a une conséquences majeure lorsque cette production atteint environ 20 % de la production totale d'électricité injectée dans un réseau :

- Les réseaux alimentés par de l'énergie éolienne (et/ou photovoltaïque) présentent des possibilités d'instabilités importantes pouvant causer l'« effondrement » (blackout) de ceux-ci. Les conséquences de tels accidents (comme celui du 28/05/2025 en Espagne et Portugal) sont considérables et peuvent être dramatiques.

Cette conséquence de l'intermittence est bien sûr connue depuis longtemps. Toutefois :

- Bien que cette conséquence ait été identifiée depuis plusieurs années par les opérateurs de réseaux européens (ENTSO-E) et, sur un mode mineur, par certaines autorités de régulation dans l'Union Européenne (ACER), le coût très élevé, en partie à charge des promoteurs, de la protection contre les risques de blackout a conduit l'ensemble de l'industrie de l'énergie électrique à « ignorer » ceux-ci.

##### 2. Quel processus doit vérifier cette situation ?

En Wallonie, l'attribution d'un permis unique d'exploitation à un parc éolien devrait garantir que soit rencontrées, de manière opposable, deux conditions essentielles :

- L'électricité produite doit permettre aux consommateurs d'utiliser celle-ci de façon à réduire substantiellement l'intensité carbone (Kg CO<sub>2</sub> éq par MWh consommé) de leur consommation d'électricité.
- L'installation constituée par le parc éolien et l'ensemble du réseau électrique équilibrant et acheminant l'électricité depuis ce parc jusqu'au compteur du consommateur doit être une

installation certifiée comme ne présentant, pour les consommateurs (humains ou machines), aucun danger connu des opérateurs, en ce compris un blackout de ladite installation.

**Est-ce que cette étude d'incidence sur l'environnement permet de vérifier que ces deux conditions sont rencontrées ?**

\*\*\*

#### **Conclusions.**

Les informations généralement disponibles depuis de nombreux mois et le récent accident majeur en Espagne-Portugal (blackout total de la péninsule ibérique) montrent de manière indiscutable que l'injection importante d'électricité éolienne (et solaire) dans les réseaux (opérant sous toutes les tensions) cause, dans l'état actuel des choses, un risque majeur auquel une étude d'incidence sur l'environnement doit répondre :

– Le contrôle de la fréquence commune

**A la lecture du chapitre 4.4 Energie et Climat de la présente EIE, nous observons qu'en tant qu'association représentant nos membres qui ne sont autres que de simples citoyens, cette analyse et les mesures éventuelles n'apparaissent pas clairement.**

**Par conséquent Quiétude des Agaises ASBL sollicite l'avis des Fonctionnaires Technique et Délégué de savoir si ce risque a suffisamment été étudié, compris et géré techniquement et réglementairement dans cette présente étude d'incidence sur l'environnement avant que ne soit accordé le permis unique pour ce nouveau projet de parc éolien de Florinchamps. Car sans rencontrer cette contrainte, l'attribution d'un tel permis pourrait faire courir à la population des risques non maîtrisés.**

## **IV. OBSERVATIONS ET REMARQUES DE NOS MEMBRES**

Quiétude des Agaises ASBL fait siennes les observations de Monsieur JALON TIRADO et Madame Brigitte MERCIER qui sont tous deux membres effectifs de l'ASBL Quiétude des Agaises et jointes dans les présentes annexes.

#### **Conclusions.**

**Quiétude des Agaises ASBL sollicite l'avis des Fonctionnaires Technique et Délégué de savoir, au regard des observations de ses membres, si l'auteur d'étude et le demandeur du permis ont suffisamment analysé dans l'étude d'incidence sur l'environnement et la demande de permis pour ce nouveau projet de parc éolien de Florinchamps les points correspondant à ces observations pour prévenir :**

**L'impact sur la biodiversité et la disparition d'espèces protégées ;**

**L'impact sur la santé des riverains ;**

**Les nuisances pour les riverains ;**

**La pertinence du projet sur l'impact sur les émissions de CO<sub>2</sub> ;**

**L'impact socio-économique et sur le tourisme de la région ;**

**L'impact paysager et urbanistique ;**

...

## V. ANNEXES

Jalon-Mercier, Florenchamps 2025.pdf, daté du 12 mai 2025, 43 pages

Thuillies, le 12 mai 2025

Monsieur JALON TIRADO  
Madame MERCIER Brigitte  
Hameau de la Houzée 34  
6536 Thuillies

Administration Communale de Thuin  
A l'attention de Mme CADROBBI  
Service de l'environnement  
rue Grande 36  
6530

Concerne : Observations et remarques  
Enquête Publique pour la construction de 11 éoliennes  
sur la plaine de Florenchamps (2025)

# Table des matières

|   |    |
|---|----|
| 1.Caractéristiques du lieu et conséquences .....                                | 3  |
| 1.1 Phase de réalisation (fondations des éoliennes, ....) .....                 | 3  |
| 1.2 Phase d'exploitation .....  | 5  |
| 1.3 Concernant les zones d'intérêt archéologique .....                          | 6  |
| 2.Biodiversité .....  | 8  |
| 2.1 Concernant une variété de prunier unique et l'aménagement des chemins ..... | 9  |
| 2.2 Concernant la chirofaune .....  | 10 |
| Minimisation de la présence des chiroptères .....                               | 13 |
| 2.3 Concernant le Milan Royal (Milvus milvus) .....                             | 13 |
| 2.4 Concernant le Milan noir (Milvus migrans) .....                             | 14 |
| 2.5 Concernant l'Alouette des champs (Alauda arvensis) .....                    | 14 |
| 2.6 Concernant la Mouette rieuse ( Chroicocephalus ridibundus) .....            | 14 |
| 2.7 Concernant l'Hirondelle rustique (Hirundo rustica) .....                    | 15 |
| 2.8 Concernant les rapaces nocturnes .....                                      | 16 |
| 3. Les modules d'arrêt pour ombrage non réglementaire (shadow module) .....     | 17 |
| 4. Concernant les paysages et les lieux .....                                   | 19 |
| 4.1 Concernant la sous station, dissimulation .....                             | 19 |
| 4.2 Concernant l'incidence sur le paysage .....                                 | 20 |
| Généralités .....   | 20 |
| Discutions, argumentaires et cas particuliers .....                             | 20 |
| Concernant le mélange entre éoliennes de 230m et 250m .....                     | 27 |
| 4.3 Concernant les prises de vue pour les PIP, PLVR, LVR .....                  | 29 |
| 4.4 Concernant la méconnaissance des lieux .....                                | 33 |
| Tourisme ? .....  | 33 |
| Gillemont .....   | 35 |
| Photomontage .....  | 35 |
| 5. L'intérêt du projet sur les émissions de CO2 .....                           | 35 |
| 6. Concernant ondes radio, TV numérique, GSM .....                              | 36 |
| 7. Concernant la minimisation de leur impact .....                              | 37 |
| 7.1 La circulation locale en phase de réalisation .....                         | 37 |
| 7.2 La pollution de l'air .....   | 37 |
| 8. Concernant les impacts mal connus des éoliennes .....                        | 38 |
| 8.1 Concernant la chirofaune .....  | 38 |
| 8.2 Concernant les PFAS .....   | 38 |
| 8.3 Concernant les insectes .....   | 40 |
| 9. Une volonté de rendre la lecture compliquée .....                            | 40 |

# 1. Caractéristiques du lieu et conséquences

## 1.1 Phase de réalisation (fondations des éoliennes, ...)

Extrait (p91) :

« Sur base des informations disponibles, l'auteur d'étude estime qu'il n'y a pas lieu de mener des investigations préalables au dépôt de la demande de permis au droit des éoliennes en projet. »

Les essais géotechniques nécessaires au dimensionnement des fondations des éoliennes sont programmés après l'obtention du permis.

Extrait (p93) :

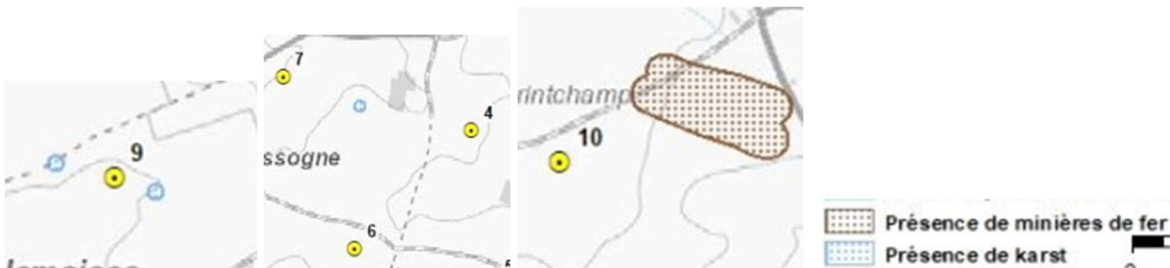
« Sur base des informations disponibles (cartes géologiques, avis de la DRIGM), la zone ne présente pas de contraintes géologiques particulières incompatibles avec un projet éolien (absence de phénomène karstique, absence de faille, etc.).

Néanmoins, il est à noter que sa situation sur des calcaires du Dévonien présente quelques risques d'ordre géotechnique. En effet et comme le stipule l'avis de la Direction des Risques Industriels, Géologiques et Miniers (DRIGM), bien qu'aucun phénomène karstique ne soit répertorié au niveau du site du projet, il n'est pas exclu que les terrains soient affectés de poches de dissolution actives ou non, ou de phénomènes plus importants mais sans manifestations visibles. Le sous-sol proche de la surface peut donc être irrégulier en termes de topographie ou de comportement mécanique. Un risque de tassement différentiel sous les constructions n'y est pas à négliger, tout comme des phénomènes de gonflement – rétractation des matériaux argileux comblant les poches.»

Premièrement, cet avis de la DRIGM **date de 2017**, comme le précise l'auteur. Cette affirmation « bien qu'aucun phénomène karstique ne soit répertorié au niveau du site du projet ». n'est donc pas à jour.

« Cet avis, daté du 11 juillet 2017, avait été sollicité pour la réalisation de l'étude précédente. Étant donné que le site du projet n'a pas changé et que les éoliennes projetées ne se trouvent pas dans une zone de consultation de la DRIGM, il n'a pas été jugé nécessaire de le renouveler. » (p93, note de bas de page 23)

Il serait utile de demander un avis plus récent. La carte 5a géologie et la fig 33 (p93) DRIGM **2023**, nous montre que cette affirmation est **actuellement fausse**.



(Figure 33 : Carte des zones de consultation de la DRIGM au niveau du site du projet (source : SPW ARNE, 2023), p93).

Sur cette figure 33,

L'éolienne 9 est entouré de deux phénomènes karstique.

un phénomène karstique est présent entre les éoliennes 1,4 ,6.

L'éolienne 10 se trouve à 300m d'une zone présentant des minières de fer.

En effet, la carte 5a Géologie, deux dolines-dépression très près de l'éolienne 9 et une autre entre les éoliennes 7,4 et 6.



L'auteur de l'étude renvoie à l'annexe l' ANNEXE C : Avis préalable de la Direction des Risques Industriels, Géologiques et Miniers (DRIGM)

Le pt IV.1. Situation du bien par rapport au karst est repris ci-dessus

le pt V recommandations générales et V.1. Karst, est ignoré par l'auteur.

« ...d'une manière générale, pour les biens situés en zones calcaire, des précautions doivent être prises lors de la construction, notamment vis-à-vis des tassements différentiels, de la dessiccation des argiles de remplissage, de la présence de crypto-dolines, de fantômes de roches, de conduits karstiques, voire de vide franc. »

« Pour les nouvelles constructions ou.....En zones de contrainte fortes ou à proximité de phénomènes karstiques connus, la Cellule Aménagement Environnement (DGO4) rendra un avis défavorable concernant les demandes de permis concernant un projet localisé dans ce type de zone, »

« sauf si le demandeur a fait réaliser au préalable une étude géotechnique et/ou géophysique démontrant que le projet peut être réalisé en minimisant les risques pour la population (fondations, radier) et pour l'environnement infiltrations d'eau et pollution. »

Pour parler eaux, l'ensemble du projet est situé sur **une nappe captive du dévonien et du carbonifères**. Carte 05b Hydrographie et hydrogéologie).

Extrait pt 4.1.3.5 Eaux souterraines p94

« Les éoliennes projetées sont localisées sur les masses d'eau souterraine RWM021 « Calcaires et Grès du Condroz et RWM022 « Calcaires et Grès du bassin de la Sambre » ».

Il nous précise que 11 captages sont en activité dans les 1,7km dont un à 590m de l'éolienne 7. (pt 4.1.3.5.1 captages, p95)

Dans la notice explicative 49/5-6, carte hydrologique de Wallonie, on peut lire : « Les principales ressources en eaux souterraines de la région sont logées dans les aquifères calcaires du Carbonifère et du Dévonien de la partie orientale du Synclinorium de Dinant. Cette ressource en eau, de première importance, est exploitée par les compagnies d'eau pour l'approvisionnement en eau potable de la population »

Il nous dit extrait (p97 et 98 pt 4.1.4.4, 4.1.4.5, pt 4.1.5.4)

« L'emprise des fondations dans le sol n'est pas suffisante pour modifier significativement le régime d'alimentation ou d'écoulement de la nappe aquifère. »

« Cependant, les campagnes géotechniques devront mentionner le niveau de la nappe de surface (et ses éventuelles variations rapides en fonction des précipitations) afin de se prémunir de tout risque de voir les fouilles remplies d'eau au cours de l'excavation (ce qui compromettrait leur stabilité). Si le niveau de cette nappe devait être atteint par les fouilles de fondation, un rabattement local par pompage devra être prévu et correctement dimensionné. Dans ce cas, vu le faible débit et le caractère temporaire du pompage, aucune baisse d'alimentation des prises d'eau les plus proches ne devrait être enregistrée. »

« En phase de chantier, les risques de pollution du sol et des eaux souterraines sont liés à une éventuelle fuite du circuit hydraulique, .... »

(p301,pt7.8.1) « Concernant de potentielles contaminations des eaux-souterrains dues à l'implantation de fondation dans le sol et en profondeur, le risque est faible. En effet, les fondations des éoliennes étant en béton, et ce matériau étant inerte, alors le risque de contamination de l'eau est négligeable. »

Pour l'auteur, les risques sont donc **FAIBLE** et **NEGLIGABLE**.

De plus, extrait :

« D'après le document de référence 'Eurocode 8'22, relatif à la prévention des tremblements de terre, les communes de Thuin et Ham-sur-Heure-Nalinnes sont reprises **en zone sismique 4**, c'est à dire en zone d'aléa sismique moyen. Cette zone est caractérisée par une accélération horizontale maximale, au niveau de la roche mère, de 0.1g, soit 1 m/s<sup>2</sup>. Cette donnée doit être prise en compte dans le calcul des fondations des ouvrages. » (pt 4.1.3.4.1 Sismicité de la région, p91)

Au pt 3.3.2.2 Fondations, à la p37, « les dimensions de la fondation dépendent de la nature du sol et sont déterminées individuellement pour chaque machine sur base des résultats des essais de sol prévus après l'obtention du permis »

« La fondation peut être posée sur des pieux ou colonnes ballastées lorsque la portance médiocre du sol le nécessite. Dans le premier cas, une vingtaine de pieux en béton sont battus à la profondeur nécessaire (souvent entre 10 et 20 m) »

**l'ensemble des données ci-dessus rend l'utilisation de pieux battus presque inévitable.**

L'auteur écrit d'ailleurs en p 170 (pt 4.9.3.2) : « *Lors de la réalisation des fondations profondes (par pieux par exemple), le battage de ceux-ci pourrait ponctuellement générer des niveaux de bruit important à caractère impulsif. Ces travaux peuvent être source de gêne, mais seront limités dans le temps. De plus, la distance de garde de plus de 790 mètres permet d'éviter toute nuisance problématique.* »

D'abord l'habitation la plus proche est à 765m d'après l'auteur (p31) et non à 790m.

Nous croyons au contraire de l'auteur que l'enfoncement de pieux peut nuire gravement aux constructions environnantes.

Tout est faisable comme le dit l'auteur de projet, **mais avant** d'octroyer ce permis, il est peut-être utile de faire les essais géotechniques, d'estimer la grandeur et le nombre exact de pieux battus et d'estimer les risques de l'enfoncement de ces pieux pour les fondations locales. (Pylônes, poste de Thuillies, habitations, vieux bâtiments classés, .....)

Le forage de pieux aura pour conséquence d'interconnecter les nappes supérieures aux nappes inférieures incluses dans les calcaires Dévonien. Lesquelles sont les nappes utilisées pour le puisage des eaux de distribution destinée à la consommation humaine.

**Deux types de pollution des nappes phréatiques inférieures sont à craindre :**

- Les couches d'argiles étanches constituant le sous-sol supérieur seront traversées par les forages de ces pieux qui seront bétonnés. Ces couches d'argiles retiennent des nappes phréatiques supérieures isolées. En milieu agricole céréalier, ces nappes sont souvent polluées par les résidus de pesticides et d'engrais (nitrate) s'infiltrant dans le sous-sol ;
- Pollution par dissolution du ciment constituant du béton, dans les eaux calcaires des nappes inférieures. En effet, l'industrie cimentière est devenue de nos jours le centre de traitement de nombreux déchets (polychlorobiphényles (PCB), médicaments en tout genre, hydrocarbure, PFAS, ... ) sont brûlés dans les fours à ciment. Le ciment peut contenir des résidus de ces composants qui seront dilués dans les eaux souterraines

Les recommandations de la DRIGM (le pt V recommandations générales et V.1. Karst, annexe C)

« ..un avis défavorable ..... dans ce type de zone (karst), ..... sauf si le demandeur a fait réaliser au préalable une étude géotechnique et/ou géophysique démontrant que le projet peut être réalisé en minimisant les risques pour la population (fondations, radier) et pour l'environnement infiltrations d'eau et pollution. »

**L'auteur de l'étude n'a pas fait la démonstration de l'innocuité de son projet.**

**De plus l'AVIS de la DRIGM n'est pas à jour, il date de 2017. Des cartes récentes(2023) de la DRIGM indique des phénomènes karstiques dans la zone du projet.**

## 1.2 En phase d'exploitation

l'ensemble des données ci-dessus rend indispensables la construction de fondations imposantes et profondes avec pieux dans ou sur le socle rocheux.

Les éoliennes soumises aux efforts du vent vont transmettre leurs vibrations au socle rocheux. Ces vibrations peuvent se diffuser sur de longues distances et rentrer en résonance dans certains bâtiments.

Notre habitation est à 810m est construite directement sur la roche, est mentionnée VIIe siècle dans les archives de l'abbaye de Iobbes. De nombreux bâtiments des villages ont de très vieilles fondations profondes, la plaine est cultivée depuis au moins les romains et avant.

**Ces vibrations via le socle rocheux n'est pas abordé par l'auteur.**

concernant les infrasons l'auteur nous dit dans sa conclusion p236, pt 4.12.7 en se basant sur des études allemandes de 2015 :

« *En ce qui concerne les infrasons et basses fréquences émis par les éoliennes, ils sont de moindre intensité que ceux émis par d'autres sources couramment rencontrées dans notre environnement. Par ailleurs, actuellement, la littérature scientifique ne fait pas état d'un effet avéré des infrasons de niveau inférieur au seuil de perception (comme ceux émis par les éoliennes) sur la santé humaine.* »

L'auteur ne parle dans son étude que des infrasons transmis dans l'air, et de vieille étude de 2015. En 2020, une étude plus récente menée par le physicien Dr. Sc. Jean-Bernard Jeanneret (CH 1009 Pully, Suisse) ([https://stopeolienberry.fr/wp-content/uploads/2020/10/200929-RAPPORT\\_infrasons\\_septembre\\_2020.pdf](https://stopeolienberry.fr/wp-content/uploads/2020/10/200929-RAPPORT_infrasons_septembre_2020.pdf)) met en lumière le phénomène des infrasons transmis par le sous-sol. « cette étude apporte des éléments nouveaux et décisifs au débat sur les nuisances sanitaires des éoliennes. L'étude montre que le problème des infrasons est plus sérieux qu'on ne le prétend fréquemment et qu'il doit être réévalué sur de nouvelles bases. **Une étude approfondie de la composition du sous-sol est déterminante dans le cadre de la planification d'un parc éolien, car c'est par ce biais que se diffusent les infrasons.** »

« Des différences importantes d'intensité de ces infrasons s'expliquent par des différences de nature du sous-sol. Notre approche permet aussi d'expliquer pourquoi certains parcs ne génèrent pas de plaintes liées aux infrasons. Il s'agit certainement de parcs construits sur des sols sédimentaires non transformés en roche qui absorbent bien les vibrations. Ce qui explique que certains territoires semblent manifester peu de plaintes d'ordre sanitaire en dépit d'une forte présence éolienne. Le Danemark en serait un exemple. »

Dans la plaine de Florenchamps, l'ensemble des données ci-dessus rend indispensables la construction de fondations imposantes et profondes avec pieux dans ou sur le socle rocheux. La propagation des infrasons sera donc importante.

« Des mesures effectuées dans le voisinage de plusieurs parcs éoliens montrent que des intensités d'ondes de vibrations importantes dans les sols se propagent loin des machines, parfois à plusieurs kilomètres. A ces niveaux de vibrations s'ajoutent des effets de résonance dans les bâtiments, qui peuvent multiplier la vibration externe par 10 voire 20 selon le bâtiment. Cette résonance dite de Helmholtz explique pourquoi certains habitants sont plus touchés que d'autres. »

Les éoliennes génèrent des vibrations dans le sous-sol qui créent des interférences dans les stations de mesures sismiques. Différentes institutions scientifiques sont toutes unanimes à ce sujet et déconseillent la construction d'éoliennes à proximité des stations de mesures sismiques.

La propagation de vibrations et d'infrasons via le sous-sol et sol **n'est pas abordé par l'auteur**, ces vibrations et infrasons peuvent créer beaucoup d'inconfort pour des milliers d'habitants vivant dans les villages environnants. Ce sujet n'est pas abordé par l'auteur, et rend les **études géotechniques indispensables avant l'obtention du permis.**

### 1.3 Concernant les zones d'intérêt archéologique

Extrait (P295 pt 7.1.2) :

*« Un riverain demande que la plaine de Florinchamps où a été proposé le projet de parc soit classée en zone d'intérêt archéologique. Cependant, il n'est pas du ressort du bureau d'étude de procéder à ce type de classement. Aussi, aucune éolienne du projet ne se trouve dans une zone de site archéologique. »*

Figure 109 : Localisation du projet sur la carte archéologique de Wallonie (source : WalOnMap, 2023). (p68)

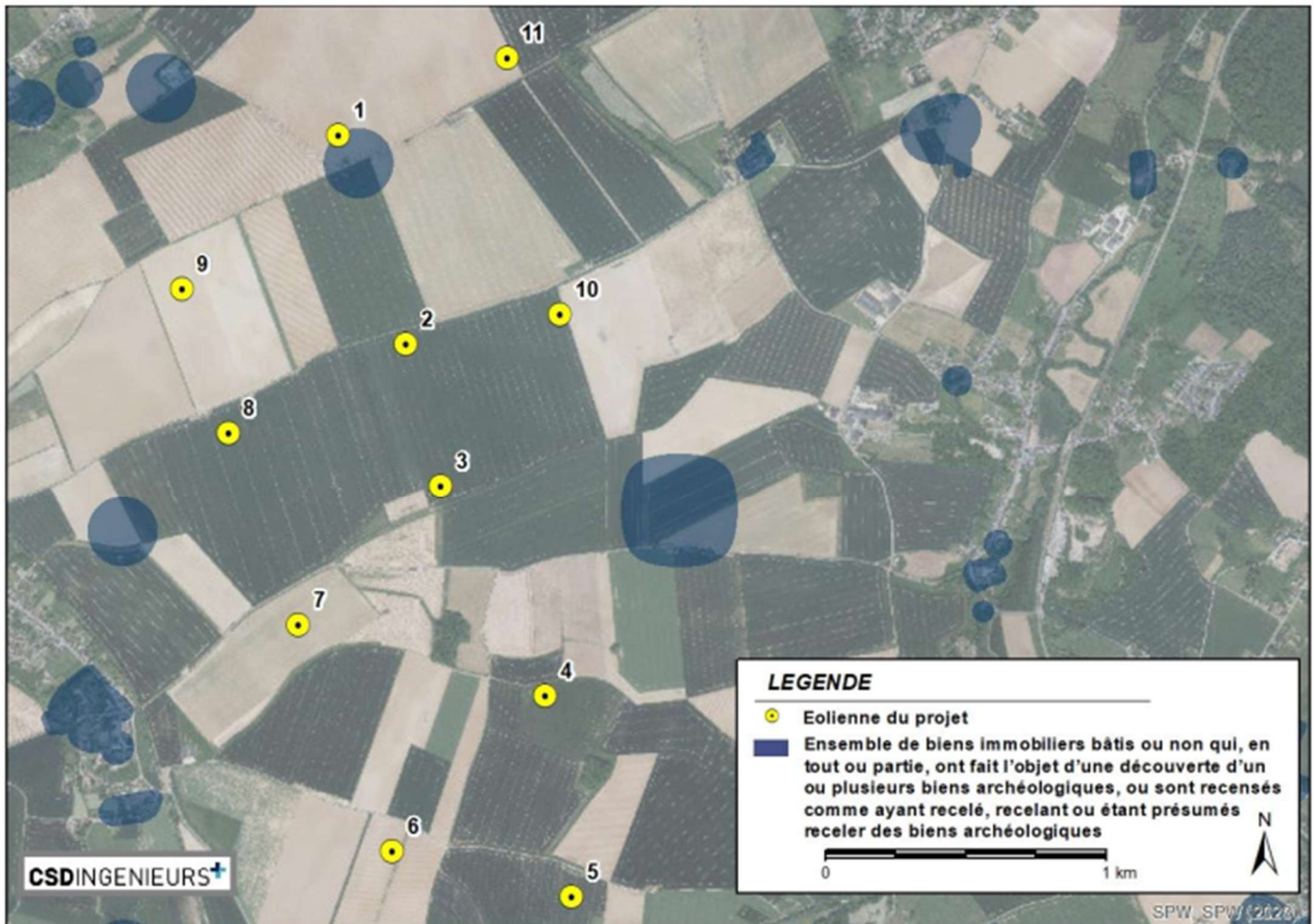


Figure 109 : Localisation du projet sur la carte archéologique de Wallonie (source : WalOnMap, 2023).

L'auteur précise « Il apparaît que l'éolienne n°1 est reprise au sein d'une zone identifiée sur la carte archéologique de Wallonie. » (p68, pt 4.6.3.7.10)

L'auteur n'a pas bien regarder la carte, la cabine de tête et son poste de transformation sont également dans une zone identifiée sur la carte archéologique de Wallonie.

Extrait p69, pt 4.6.4.2 :

« Dans son avis préalable du 10/09/2024, l'Agence wallonne du Patrimoine, Direction Opérationnelle de la Zone Ouest, « impose la réalisation des opérations archéologiques préalablement à la mise en œuvre du grand projet pour lequel l'avis archéologique préalable est sollicité. » Les modalités pratiques et techniques des opérations archéologiques à réaliser se trouvent en annexe. » voir annexe K

L'AWaP précise d'ailleurs dans son avis : « Considérant que les parcelles concernées se trouvent dans une zone géographique archéologiquement riche ;.... »

« Considérant qu'un cimetière mérovingien se trouve à proximité de l'éolienne n°8 et 7, ....., un cimetière de l'époque romaine se trouve à proximité des éoliennes 2,3,4 et 10..... »

Extrait de l'avis de l'AWaP.

Au regard de l'ensemble des motifs précités, l'Agence wallonne du Patrimoine impose la réalisation des opérations archéologiques préalablement à la mise en œuvre du grand projet pour lequel l'avis archéologique préalable est sollicité.

Les modalités pratiques et techniques des opérations archéologiques à réaliser sont les suivantes :

1° Objet :

- Evaluation archéologique des zones concernées par l'aménagement des 11 socles de fondation des éoliennes, des aires de montage et des voiries ;
- Fouille archéologique (si évaluation positive) des zones concernées par l'aménagement des 11 socles de fondation des éoliennes, des aires de montage et des voiries ;
- Suivi archéologique des tranchées liées au raccordement électrique ;

2° Durée : Application de l'article D.68 du Code Wallonne du Patrimoine ;

3° Zone d'intervention : les zones concernées par l'aménagement des 11 socles de fondation des éoliennes, des aires de montage et des voiries. Ainsi que toutes les parcelles appartenant au domaine public ou privé concernées par l'aménagement de voiries ou la création de tranchées pour permettre le raccordement électrique.

4° Conditions nécessaires à la réalisation : l'aménageur doit implanter les emprises des socles, des aires de montage et des voiries préalablement à la réalisation de l'évaluation archéologique.

A la lecture du texte de l'AWaP :

le socle des 11 éoliennes doivent être évaluées ;

**les mots cabine de tête ou transformation n'apparaissent à aucun moment dans le texte** Quel oubli !!!!!

**L'avis demandé à l'AWaP n'est pas complet.**

## 2. Biodiversité

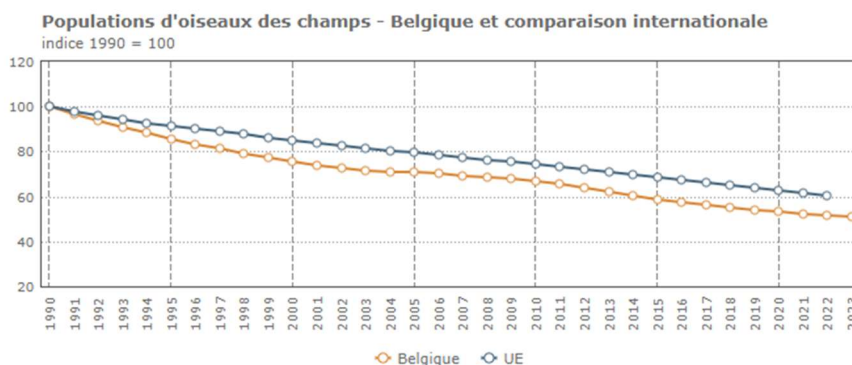
**Quels que soient les chiffres avancés par l'un ou par l'autre, les éoliennes tuent des oiseaux et des chauffe-souris. Les éoliennes diminuent la biodiversité, c'est un constat.**

Ce projet éolien ne respecte donc pas la ligne directrice de préservation de la biodiversité de la déclaration de politique régionale de la Région Wallonne.

Les efforts ont été importants pour faire revenir à un niveau relativement correct (mais encore faible) la population des rapaces, pour ensuite la décimer avec des éoliennes !

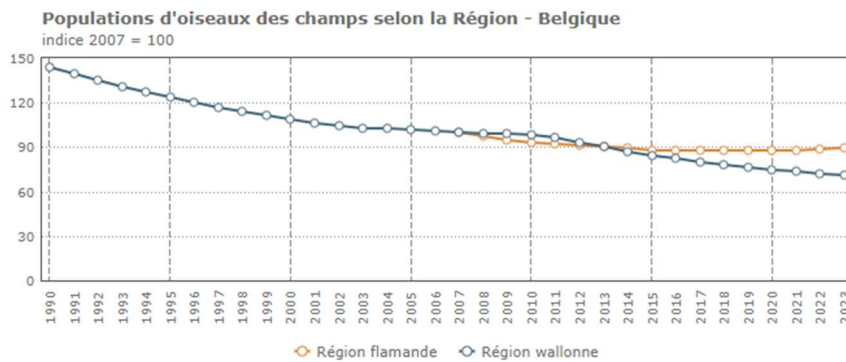
La présence d'éolienne conduit à l'extermination locale de population d'oiseau.

La population des oiseaux des champs en Belgique, et plus spécifiquement en Wallonie, est en plus fort déclin que dans Union Européenne.



[[https://indicators.be/fr/i/G15\\_BIR/Populations\\_d%27oiseaux\\_des\\_champs\\_%28i68%29%20](https://indicators.be/fr/i/G15_BIR/Populations_d%27oiseaux_des_champs_%28i68%29%20))]

Bureau Fédéral du plan, Analyses et Prévision



Ajouter à ce déclin une source supplémentaire de mortalité, c'est **catastrophique pour la biodiversité**.

Les chiroptères, sont des insectivores indispensables. Ils avalent en moyenne 3000 moustiques par individu et par jour. Ils ont un rôle important à jouer pour notre santé. Il est important de les aider au lieu de les mettre en danger. Les chiroptères n'ont même pas besoin de rentrer en contact avec l'éolienne, ils s'en approchent ( de combien de mètre, on ne sait pas encore), ils meurent par barotraumatisme.

La reproduction des chiroptères est caractérisée par une fécondité faible et une maturité sexuelle relativement tardive (à l'âge de deux ans et plus). La faible fécondité est compensée par une longévité très importante. Ce qui induit une faible capacité de renouvellement des populations. En d'autres termes, une population fortement affectée par la mortalité brutale de nombreux adultes aura des difficultés à retrouver rapidement son niveau d'origine.

Ci-dessous quelques exemples où l'étude environnementales a été oubliée, incomplète, minimisée, .....

## 2.1 Concernant une variété de prunier unique et l'aménagement des chemins

« Les travaux de construction débutent par les travaux d'élimination des végétaux, de nivellement et d'aménagement des chemins d'accès. » p71 pt 3.4.2

« .... l'ouverture de tranchées dans l'emprise ou l'accotement des voiries existantes, ....La largeur totale de la zone de travail (tranchée + manœuvre des engins) est d'environ 5 m. » p71 pt 3.4.2

Les chemins aménagés ont une largeur d'environ 5m.

Le long du chemin vicinal n°2 se trouvent un massif de pruniers profitant à la communauté des villages environnants. Les prunes sont des prunes sauvages, de très grande qualité, excellentes, l'espèce n'est pas identifiée, ce n'est pas une variété commerciale. Elles ressemblent à certaines espèces développées par Gembloux, les belles de Thuin, mais c'est une variété unique, patrimoniale, les habitants des villages l'apprécient.



p185 pt 4.5.4.1.2

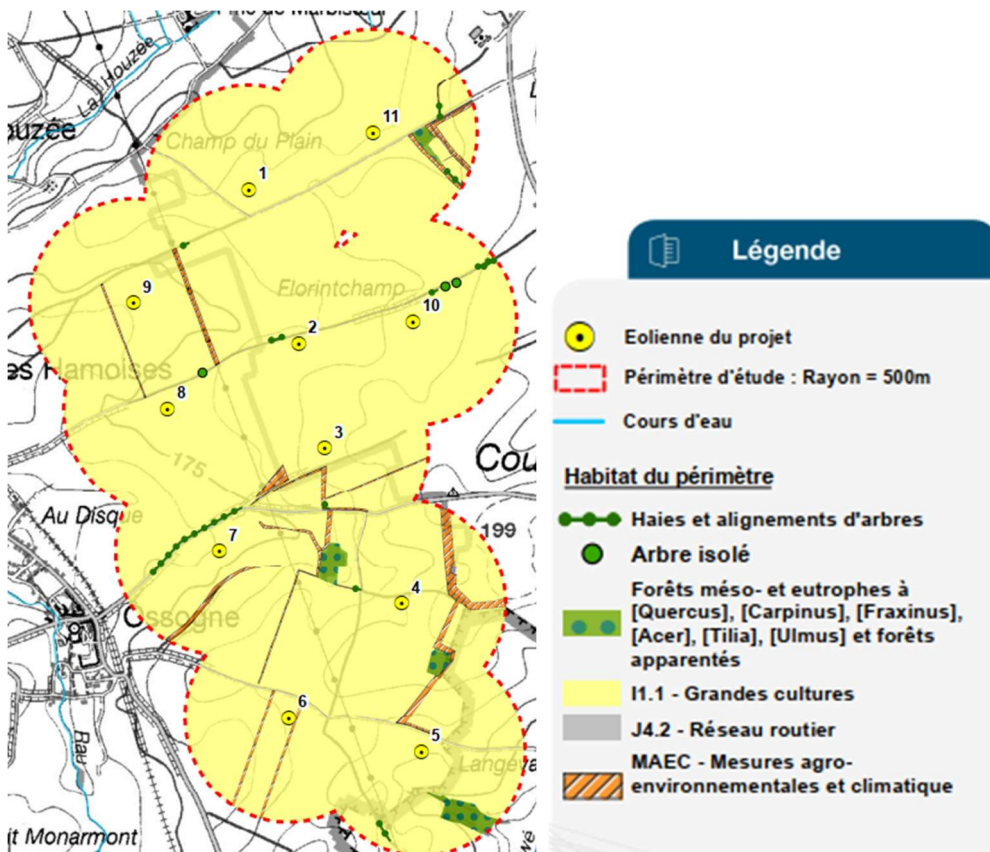
Figure 83 : Localisation des tronçons de raccordement interne longeant des haies et MAEC (cercles rouges) : partie nord

L'auteur nous dit « Il est dès lors **recommandé de préserver ces éléments ligneux au maximum**. Si la réalisation des travaux ne permettait pas de respecter l'intégrité de ces éléments, **ceux-ci devront être compensés par la plantation d'éléments similaires sur le triple de la longueur détruite**. » p184 pt 4.5.4.1

Si les travaux d'aménagement des chemins éliminent ces pruniers, comme il le précise (p72 et 184) , ils ne sauront replanter les mêmes, **le patrimoine est perdu, le bagage génétique de cette variété unique est perdu définitivement.** Il est dès lors **impératifs de conserver ces pruniers.**

## 2.2 Concernant la chirofaune

L'auteur du projet nous dit (p171 pt4.5.3.9) : « Au vu du réseau écologique réduit sur le site et **de l'absence de lisières forestières à moins de 200 m des éoliennes projetées**, la réalisation d'un suivi chiroptérologique en continu en altitude n'a pas été estimée nécessaire. »



carte 06 milieu biologique

L'auteur a mal regardé sa carte, près de l'éolienne 11 à approximativement à 195m se trouve un massif forestier. Cette mesure a été effectuée avec WalOnMap et les coordonnées Lambert 72 de l'éolienne 11 p28 tableau 9 (voir ci-dessous)

Le périmètre d'étude de 500m comprend de nombreux bosquet d'importances qui sont entre 200 et 280m des mats des éoliennes, et disposés **entre** les éoliennes.

De plus dans l'annexe H (6<sup>ème</sup> page) : « De la même manière, une distance de garde d'environ 200 mètres devrait être respectée par rapport aux structures intéressantes du paysage comme **les haies vives** et les lisières forestières lors de la création d'un parc. »

L'auteur de l'étude a oublié les haies vives le long des chemins. Haies vives qu'il compte d'ailleurs éliminer.

« Les travaux de construction débutent par les travaux d'élimination des végétaux, de nivellement et d'aménagement des chemins d'accès. » p72 pt 3.4.2

Il y a la haie à gauche de l'éolienne 2 (à 84m), la haie à droite de l'éolienne 10 (à 168m), la haie au nord de l'éolienne 7 (131m), le bosquet arboré entre les éoliennes 4 et 7, celui entre les éoliennes 4 et 5.

| Dénomination | Coordonnées Lambert 72 |        |  |
|--------------|------------------------|--------|--|
|              | X [m]                  | Y [m]  |  |
| Éolienne 1   | 149003                 | 111008 |  |
| Éolienne 2   | 149244                 | 110265 |  |
| Éolienne 3   | 149369                 | 109762 |  |
| Éolienne 4   | 149741                 | 109013 |  |
| Éolienne 5   | 149835                 | 108299 |  |
| Éolienne 6   | 149195                 | 108461 |  |
| Éolienne 7   | 148860                 | 109265 |  |
| Éolienne 8   | 148610                 | 109948 |  |
| Éolienne 9   | 148445                 | 110461 |  |
| Éolienne 10  | 149794                 | 110371 |  |
| Éolienne 11  | 149603                 | 111282 |  |

Tableau 9 : Coordonnées des éoliennes et de la sous-station.

L'auteur du projet nous dit (p171 pt4.5.3.9) :

« ....et de l'absence de lisières forestières à moins de 200 m des éoliennes projetées... »

Qu'entend-il par projetée, vue du dessus en mouvement, l'éolienne occupe un espace (+/-) égal au diamètre du rotor. C'est-à-dire 150m pour les Vestas et 175m pour les Nordex et les Enercon.

Les lisières forestières, les bosquets et haies vives se trouvant à moins de **287,5m** (200m + [175m/2=87,5m]) doivent être prises en compte.

**Pour les chiroptères, c'est la vitesse du bout de pale qui crée un barotraumatisme qui est en prendre en compte.**

Donc, [mesures effectuées avec WalOnMap et les coordonnées Lambert 72 tableau 9 (voir ci-dessus)]

l'éolienne 2 est à 84m d'une haie (à sa gauche),

l'éolienne 3 est à 276m d'une haie (au Sud),

l'éolienne 4 est à 213m d'une haie (à sa gauche) et à 274m d'un bosquet (au Sud-Est),

l'éolienne 5 est à 202m d'un bosquet (au Sud),

l'éolienne 7 est à 130m d'une haie (au Nord),

L'éolienne 8 est à 242m d'une haie (à sa droite)

l'éolienne 10 est à 168m d'une haie (à sa droite),

L'éolienne 11 est à 195m d'un bosquet (à sa droite).

Les éoliennes 2, 3, 4, 5, 7, 8, 10, 11 sont à moins de 288m d'une lisière forestière ou d'une haies vives.

Etant donné,

que les zones boisées, grands bosquets, haies arborées et vives d'importances se trouvent entre les éoliennes,

que les chiroptères sont sensibles au **barotraumatisme** (lié à la vitesse de bout de pale),

que ces 200m doivent considérer les éoliennes projetées dans leur entièreté (diamètre rotor),

le pied des éoliennes doivent donc se trouver à plus de 288m d'une structure arborées

que les éoliennes 2, 3, 4, 5, 7, 8, 10, 11 **se trouvent à moins de 288m** d'une lisière forestière, d'un bosquet ou d'une haie vive

Il nous semble opportun de réaliser **un suivi chiroptérologique en continu en altitude.**

L'auteur de l'étude a donc effectué uniquement des relevés par point d'écoute. Page 171 (pt 4.5.3.9.1) : « Un total de douze points d'écoute a été placé dans les différents milieux qui s'étendent au sein du périmètre d'étude d'un kilomètre autour des éoliennes. La localisation de ces points d'écoute est illustrée à figure suivante. »

D'abord, il faut comprendre que pour l'auteur 500m = 1km (!), d'après la légende de la fig 70 ci-dessous.

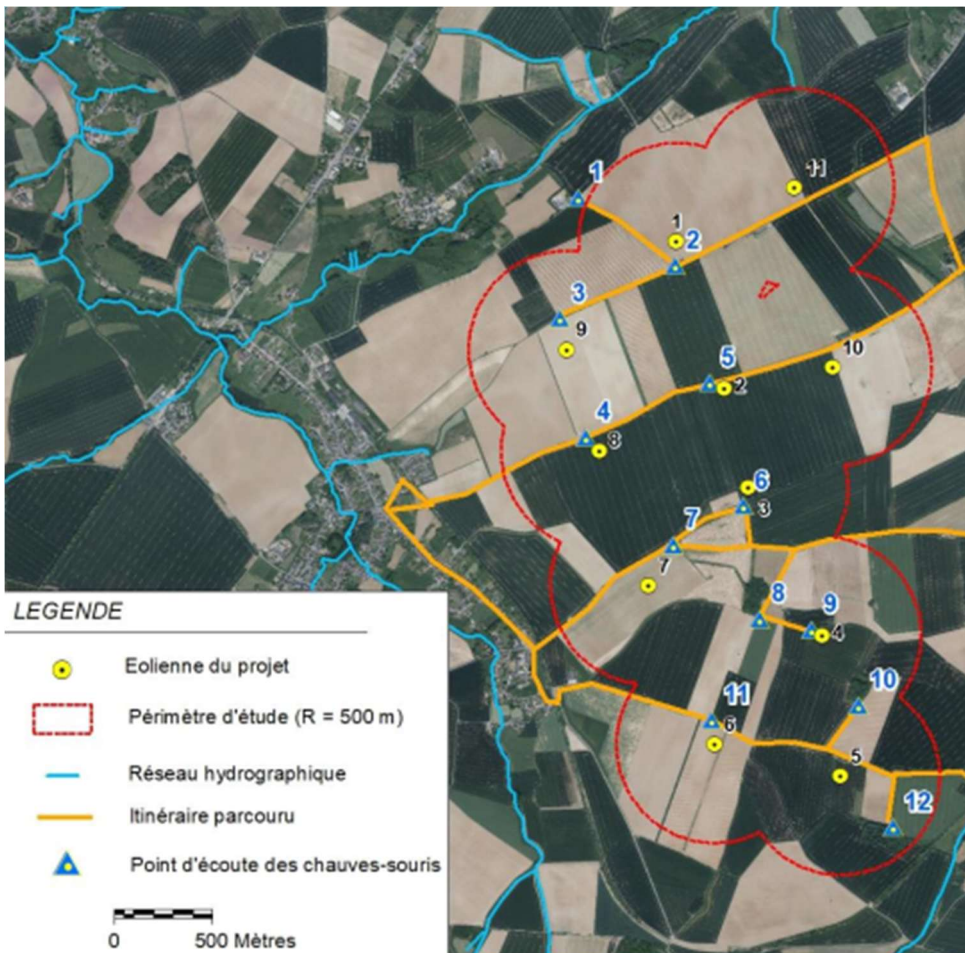


Figure 70 : Localisation des points d'écoute utilisés lors des inventaires chiroptérologiques. (p172, pt 4.5.3.9.2 )

**trois de ces points posent problèmes :**

Le point 1 est situé juste à côté de la station haute tension de Thuillies, là où les **ondes électromagnétiques** de la station et de la ligne aérienne 220kV+150kV est maximum (les grésillements du transfo sont nettement audibles). En générale les animaux apprécient peu les ondes électromagnétiques de forte intensité, le bon sens nous laisse à penser qu'il est de même pour les chiroptères.

Les points 7 et 8 sont très proches ou sous la ligne haute tension. Le champ électromagnétique y est élevé.

**Cette étude est donc incomplète et les points d'écoutes sont mal choisis.**

Notre habitation est proche de l'éolienne 9 (810m), la population de chiroptère dans la zone est très importante. A côté de mon habitation se trouve une vieille glacière d'un ancien château en bois disparu, cette ancienne construction abrite de nombreux chiroptères.

Il est à noter que de nombreux chiroptères sensible à l'éolien n'hibernent pas en cavité souterraine, mais dans les toitures, les murs ou les arbres creux (non recensés par les sites officiels)

A noter, dans les sites Natura 2000 (BE32027), très proches du site éolien, le recensement de deux espèces d'intérêt communautaire à savoir le Murin à oreilles échanrées et le Grand Rhinolophe.

Les chiroptères sont insectivores, chaque individu mangerait 3000 moustiques par nuit.

Nous les assimilons à un **insecticide naturelle**, c'est pour cela que nous avons suspendu de nombreux abris à chauve-souris près de notre maison.

Leur population devrait être favorisée au lieu d'être mise en danger par un projet qui enlaidit le paysage avec des machines énormes (250m=plus de trois pylônes) et bruyantes.

## Minimisation de la présence de chiroptère

Non seulement l'étude est incomplète et les points d'écoute sont mal choisis, en plus l'auteur minimise la présence des chiroptères.

« Sur base des données de l'état initial, du comportement de vol et de la sensibilité envers l'éolien des espèces recensées sur le site éolien ou susceptibles d'y être présentes, il est fort probable que seules quelques espèces soient confrontées à un impact potentiel du projet durant la phase d'exploitation. » p3 pt 4.5.5.2.2

Comment l'auteur de l'étude peut-il minimiser à ce point, plusieurs espèces très sensibles à éolien ont été recensées lors des points d'écoute (Pipistrelle commune (natura 2000), Pipistrelle de Nathusius (NT), sérotine commune (NT), Noctule de Leisler(NT), Noctule commune (VU), Murin à oreilles échancrées (NT), Murin à moustache (natura 2000),...)

### 2.3 Concernant le Milan Royal (Milvus milvus)

Le Milan royal est sur la liste rouge des oiseaux nicheurs en Wallonie, il est quasi menacé (NT).

Il est classé dans l'Annexe I de la directive CEE/79/409. Il fait l'objet de mesures de conservations spéciales concernant son habitat, afin d'assurer sa survie et sa reproduction dans son aire de distribution. A cette fin, les états membres classent notamment en zones de protections spéciales les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie à la conservation de cette espèce (extrait biodiversité RW)

Sur le tableau de la p199 (Pt 4.5.5.1.3), l'auteur de l'étude nous dit que le Milan royal est présent dans le périmètre des 500m du projet en période de reproduction (relevé par poste fixe), en période de migration (données externes) et en période de d'hivernage (relevé). Toutefois l'espèce n'est pas considérée comme nicheuse au sein du périmètre des 500m.

Il nous dit également que les risques de mortalité par collisions sont très élevés. « 605 cas de collision connus en Europe (Dürr, 2020). Dans les régions à forte densité d'éoliennes, la mortalité par les éoliennes pourrait faire décliner les populations locales (Bellebaum et al. 2013). En Wallonie, dans les cantons de l'Est, la mortalité moyenne est estimée à 0,2 individu par an par éolienne (CSD, 2020) mais n'induit pas de diminution de la population. »

A la page suivante, l'auteur nous propose une carte de répartition du Milan royal en Wallonie en 2015-2016, c'est-à-dire d'y il a **10ans !** Sur cette carte obsolète, un individu à plus de 10km du projet serait nicheur possible.

Or CSD nous a dit, à la page précédente, que le milan royal était présent, **en 2023**, dans le périmètre des 500m du projet en période de reproduction, d'hivernage et de migration.

Suite à l'observation de cette carte obsolète, à la p200, l'auteur nous dit « **L'impact** du projet sur l'espèce à l'échelle locale **est faible**, l'espèce **fréquente peu** le périmètre des 500m » et « l'impact du projet à l'échelle régionale sur l'espèce **est mineur** puisqu'un impact faible est attendu au niveau local, **le projet n'est pas susceptible d'impacter 10% ou plus de la population régionale** »

#### Quelle minimisation !

L'espèce fréquente peu le périmètre du projet donc on peut tuer par collision les individus présents, cela n'impactera pas de plus de 10% la population régionale!

A l'annexe G (Inventaires et bases de données oiseaux et chauffes-souris) Les observations par CSD (2023) et la base de données DEMNA (2024) nous signale la présence du Milan royale dans les 500m du projet. CSD n'a observé qu'un seul individu à la fois lors des divers relevés.

La mortalité moyenne étant estimée par CSD à 0,2 individu par an par éolienne, calculons  $0,2 \text{ indiv.} \times 1 \text{ ans} \times 11 \text{ éoliennes} = 2,2 \text{ individus mort par collision par an pour le projet Florenchamps}$ . En 1 ans, il n'y plus d'individu. **Cela s'appelle l'extermination locale d'une espèce.**

DEMNA estime la population dans un périmètre de 10km du projet (effectif régionale) à un effectif maximal de 11 individus.

10% de la population régionale, c'est 1,1 individus maximum. En un an, les 2,2 individus probables morts par collision représentent plus de 10% de la population.

**Dit autrement, si un couple est nicheur à proximité des 500m autour du projet, sa probabilité de mourir par collision la première année de mise en service du site est de 100%.**

## 2.4 Concernant le Milan noir (Milvus migrans)

Le Milan noir, est une espèce **fortement sensible au risque de collision** avec les éoliennes.

Vulnérable en Wallonie, ses effectifs sont en augmentation.

Il n'a pas été contacté par CSD (2023), Mais la base de données DEMNA signale une population de 2 individus maximum (un couple) à 148m du projet (2023), la base de données AVES signale 3 individus maximum à 148m du projet (2024).

**Le Milan noir n'est même pas cité par l'auteur de l'étude !**

## 2.5 Concernant l'Alouette des champs (Alauda arvensis)

L'Alouette des champs est sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Wallonie, elle est quasi menacé NT.

L'auteur nous dit que **l'impact par collision** sur cette espèce **est fort**, surtout en période de nidification.

L'espèce est considérée, par CSD comme nicheuse au sein du périmètre des 500m, elle est présente en période de migration et en période d'hivernage. (Tableau de la p202 (Pt 4.5.5.1.3))

A l'annexe G, CSD a recensé dans le périmètre des 500m du projet :

durant la période de nidification (2023) 20 individus le 21/04, 19 individus le 18/06, 18 individus le 12/08, en halte migratoire, 626 individus le 28/10, 75 individus le 8/11 en hivernage (2023), 85 individus le 14/12, 111 individus le 13/01, 4 individus le 9/02

A l'annexe G la base de DEMNA nous signale:

un effectif maximal de 88 individus dans les 10km autour du projet et des contacts à 109m du projet en 2023.

Toujours à l'annexe G, la base de données AVES nous indique:

des contacts en 2024 à 92m du projet.

Dans le tableau de la p203 (Pt 4.5.5.1.3) et le tableau récapitulatif (pt 4.5.5.1.9) p1, L'auteur de l'étude nous dit « *L'espèce est fortement sensible aux risques de collision avec les éoliennes. **La densité moyenne des individus chanteurs est toutefois suffisamment faible pour juger d'un impact moyen.*** » et « *l'impact du projet au niveau régionale est jugé mineur.* »

DEMNA nous parle de 88 individus dans un rayon de 10km, alors **la population local** (une petite vingtaine d'individu, contacte CSD) **représenterait ¼ des effectifs régionaux** ! Impact mineur au niveau régional ?

Dans le tableau de la p202 (Pt 4.5.5.1.3), L'auteur de l'étude nous dit : « **Risque élevé de collisions, principalement des mâles adultes en début de la période de reproduction (20 sur 22 Alouettes tuées par collision dans 10 parcs éoliens au Portugal sont des mâles adultes (Morinha et al. 2014)). Cela est dû au comportement reproducteur des mâles qui implique un vol vertical ascendant, allant de 50 m à plus de 200 m dans certains cas (Donald 2004). En Bulgarie, la densité de couple détecté en avril avant et après l'installation du parc éolien de Kalikakra est passé de 11,3 couples/10 ha à 1,86 couples/10 ha en 4 ans (Karaivanov et Karaivanov, 2019). En Allemagne, 291 cas de mortalité ont été recensés en 4 ans sur 46 parcs éoliens (Xanthakis et al. 2022).** »

**C'est un génocide local (et régional) de l'espèce** annoncé.

## 2.6 Concernant la Mouette rieuse ( Chroicocephalus ridibundus)

La Mouette rieuse est sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Wallonie, elle a le statut Vulnérable (VU)

L'auteur nous dit que **l'impact par collision** sur cette espèce **est fort**, surtout près des colonies/dortoirs.

(Tableau de la p212 (Pt 4.5.5.1.3))

A l'annexe G, CSD a recensé dans le périmètre des 500m du projet (2023):

en halte migratoire, 150 individus le 28/10,  
en hivernage 150 individus 14/12

A l'annexe G, la base de données AVES nous indique:  
des contacts en 2024 à 191m du projet.

L'auteur de l'étude nous dit (tableau de la p212 (Pt 4.5.5.1.3)) « Les données externes indiquent la présence de l'espèce dans un périmètre de 2 km en période de reproduction. La présence de l'espèce dans le périmètre de 500 m n'est donc pas exclue. La Mouette rieuse n'est toutefois pas considérée comme nicheuse au sein du périmètre de 500 m. » Et qu'elle est « présente en période de migration et d'hivernage »

Dans la ligne suivante du même tableau : « L'espèce est fortement sensible aux risques de collision avec les éoliennes à proximité des colonies. Toutefois, le projet n'est pas situé à proximité d'une colonie ou d'un dortoir. »

Et de conclure que l'impact du projet à l'échelle locale est faible, et mineur à l'échelle de la région.

« Le projet n'est pas situé à proximité d'une colonie ou d'un dortoir. » cela paraît une affirmation erronée au vu des observations faites par CSD lui-même, 150 individus en période d'halte migratoire et 150 individus en hivernage.

L'auteur nous affirme que « l'impact du projet à l'échelle régionale est mineur, le projet n'est pas susceptible d'impacter 10% ou plus de la population régionale. »

Calcul :

L'auteur écrit (p212) la taille de la population wallonne 450-530 couples

CSD a observé 150 individus, cela fait 75 couples,

75 couples représentent 13,21% (75 div par 530) à 16,7% (75 div par 450) de la population wallonne !

« ... le projet n'est pas susceptible d'impacter 10% ou plus de la population régionale. » me paraît une affirmation erronée.

De plus, « La tendance démographique wallonne est en régression », nous écrit l'auteur en p213

## 2.7 Concernant l'Hirondelle rustique (Hirondundo rustica)

L'hirondelle rustique est reprise dans la liste rouge des oiseaux (LC), elle est en forte régression.

Elle est très sensible au risque éolien.

Elle a été contacté par CSD

A l'annexe G, CSD a recensé dans le périmètre des 500m du projet :

durant la période de nidification (2023) 1 individu le 18/06 (point d'écoute) 3 indiv. le 18/06 (poste fixe),  
6 individus le 12/08 (point d'écoute),  
en halte migratoire, 1 individu le 28/10,

A l'annexe G la base de DEMNA nous signale:

des contacts à 173m du projet en 2023.

Toujours à l'annexe G, la base de données AVES nous indique:

des contacts en 2024 à 192m du projet.

L'auteur de l'étude écrit (p188, pt 4.5.5.1.2 Espèce à considérer):

« L'analyse des données de l'état initial permet d'extraire les espèces pour lesquelles l'étude d'incidences doit évaluer plus précisément les risques liés à l'exploitation du parc. Chacune de ces espèces respecte au moins un des critères suivants :

- Être inscrite simultanément dans la liste des espèces d'intérêt communautaire et dans la liste des espèces observées par l'auteur d'étude lors des relevés effectués sur le site, ou à défaut d'une observation directe jugée comme fréquentant régulièrement le site suite à la consultation des bases de données externes (remarque surtout valable pour les espèces aux effectifs fluctuants).

- Être inscrite dans la liste des espèces d'intérêt communautaire présentes dans les sites Natura 2000 localisés à moins de 10 km du site éolien et être considérée comme étant susceptible de fréquenter régulièrement le site éolien.

- Avoir un statut défavorable dans la liste rouge des espèces menacées de Wallonie (NT, EN, VU, CR) et être inscrite dans la liste des espèces observées par l'auteur d'étude lors des relevés d'oiseaux nicheurs effectués sur le site, ou à défaut d'une observation directe jugée comme fréquentant régulièrement le site suite à la consultation des bases de données externes (remarque surtout valable pour les espèces aux effectifs fluctuants).
- Être une espèce rare et/ou emblématique et/ou vulnérable dans la sous-région du projet et être considérée comme étant susceptible de fréquenter régulièrement le site éolien.
- Être particulièrement sensible aux risques que représentent les éoliennes (principalement les rapaces ou les limicoles) et être considérée comme étant susceptible de fréquenter régulièrement le site éolien. »

L'hirondelle rustique répond à au moins un de ces critères :

Elle a été contactée par CSD

Elle est inscrite sur les listes rouges

Elle est très sensible aux risques éoliens

L'auteur du projet l'a oubliée

Notre habitation est à 810m de l'éolienne 9, dans nos annexes se trouve plusieurs nids d'hirondelles rustiques. (Ils sont visitables sur demande)

Nous estimons la population actuel (2025) à deux couples (4 nids) faisant deux couvées de 3 à 4 jeunes par ans. Ci-dessous, une couvée de 2024. D'un été à l'autre, la population de retour de migration ne grandit pas. Si les éoliennes viennent rajouter une mortalité, la population locale sera mise en danger.

Les hirondelles, (tout comme les chiroptères) sont des insectivores. Elles nous débarrassent des mouches, des moustiques, ..... Nous les assimilons à un **insecticide naturel**.

Leur population devrait être favorisée au lieu d'être mise en danger par un projet qui enlaidit le paysage avec des machines énormes (250m=plus de trois pylônes) et bruyantes.



## 2.8 Concernant les rapaces nocturnes

Extrait p158 pt 4.5.3.8.2

« Le site du projet n'étant pas particulièrement favorable aux rapaces nocturnes, aucun relevé spécifique à ces espèces n'a été réalisé. »

Ce n'est pas parce qu'il n'est pas particulièrement favorable qu'il n'y en a pas.

D'ailleurs le Hibou des marais (Asio flammeus) a été contacté par CSD.

(Une effraie des clochers a été observée par de nombreux habitants.)

### 3. Les modules d'arrêt pour ombrage (shadow module)

Extrait p224

« Le 'shadow module' est un module optionnel qui peut être installé sur les machines (de préférence avant leur construction), en connexion avec leur processeur principal. Le shadow module comprend un datalogger, protégé des intempéries, relié à un capteur de mesure du rayonnement solaire, présent à l'extérieur de la tour. À partir des données horaires qui lui sont fournies (ensoleillement, position du rotor), il vérifie si les points où l'ombrage peut être problématique, dont les coordonnées sont préenregistrées, sont concernés par une projection d'ombre. En cas de risque de dépassement des seuils pour ces points d'immission, il déclenche l'arrêt de l'éolienne. »

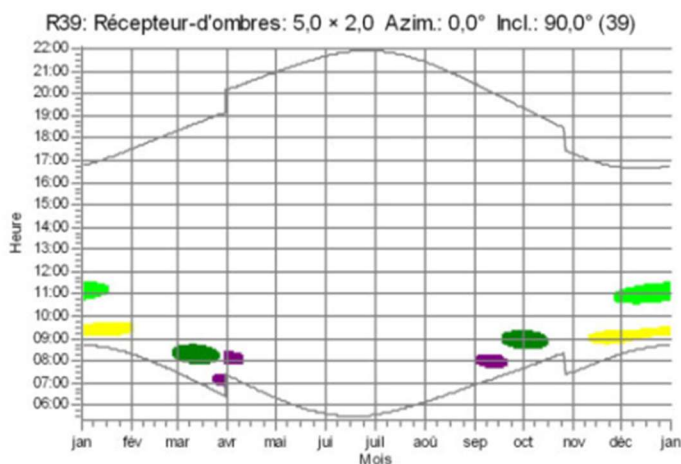
« Le shadow module installé sur une éolienne ne déclenche donc l'arrêt de celle-ci que lorsque les conditions effectives d'ensoleillement et de vent favorables à l'ombrage génèrent un dépassement. Selon les constructeurs, le shadow module peut être programmé pour n'enclencher des arrêts qu'après le dépassement d'une valeur-seuil. »

« ..... l'arrêté du Gouvernement wallon du 25/02/2021 portant conditions sectorielles, des dépassements des seuils d'exposition de 30 min/jour et/ou de 30 h/an pourraient apparaître ..... » pt 4.12.6.1.6, p219

D'après leur étude sur l'ombrage, notre habitation se trouve proche ou sur le récepteur R39 (deux autres points sont proches R38 et R37). Les indications données par l'auteur d'étude ne permettent pas d'identifier avec certitude lequel de ces récepteurs est le plus proche de mon habitation.

L'auteur de l'étude change constamment les numéros de référence de ses points de mesures, leur nombre change également et les coordonnées ne sont pas toujours données (c'est le cas pour les mesures d'ombrage)

Le récepteur R39



reçois de l'ombre de 4 éoliennes différentes la 9, la 2, la 1 et la 11.

| Eoliennes   |   |
|---|---|
| WT11: ENERCON E-175 EP5 6000 175.0 !O! moyeu: 162,0 m (TOT: 249,5 m) (17)   | WT01: ENERCON E-175 EP5 6000 175.0 !O! moyeu: 162,0 m (TOT: 249,5 m) (7)  |
| Ragnies_WT02: GAMESA G132 3465 132.0 !O! moyeu: 114,0 m (TOT: 180,0 m) (19) | WT02: NORDEX N175/6,X 6800 175.0 !-! moyeu: 142,0 m (TOT: 229,5 m) (8)    |
| Ragnies_WT03: GAMESA G132 3465 132.0 !O! moyeu: 114,0 m (TOT: 180,0 m) (20) | WT08: ENERCON E-175 EP5 6000 175.0 !O! moyeu: 162,0 m (TOT: 249,5 m) (14) |
| Ragnies_WT04: GAMESA G132 3465 132.0 !O! moyeu: 114,0 m (TOT: 180,0 m) (21) | WT09: ENERCON E-175 EP5 6000 175.0 !O! moyeu: 162,0 m (TOT: 249,5 m) (15) |

Sans module d'ombrage nous sommes donc assurés d'avoir des ombrages huit mois sur douze durant la matinée. De plus il est important de ne pas tenir compte de la végétation, qui pour l'auteur constitue un très bon obstacle visuel, tant dans leur calcul de perte de rentabilité que dans la programmation des modules. En effet, les mois où l'ombrage se manifeste sont des mois où les feuilles des arbres sont absentes.

L'auteur nous renvoie vers

Voir ANNEXE R : Fiches techniques des constructeurs relatives au 'shadow module

Dans cette annexe le fonctionnement des 'shadow module' de chaque type d'éolienne pressentie pour le projet est décrit.

Pour les Vestas, le document [est en anglais](#)  
un schéma est très parlant

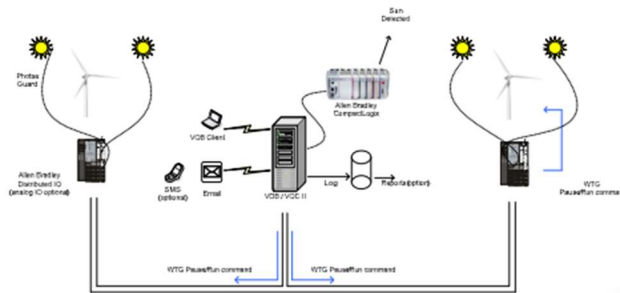


Figure 3-1: Shadow control – Flexible solution

Dans le texte « *The shadow control is a flexible solution which allows to configure on customs requirements. Even other signals **can be** intégrés in solution* »

traduction (approximative) : Le module d'arrêt pour ombrage est une solution flexible qui permet une configuration personnalisée. D'autres signaux peuvent également être intégré.

Il est bien écrit « **can be** », « peut-être », **pas** « est », « is ». nous réclamons donc que l'auteur d'incidence impose l'utilisation de l'intégration des signaux des 4 éoliennes qui nous feront de l'ombre.

**Il ne s'agit pas de 30minites/ jour et 30h/an d'ombrage par éolienne, mais de 30min/jour au total et de 30h par an au total**

## ENERCON

### Fonctionnement

« *L'arrêt pour cause d'ombrage est une fonction qui est intégrée dans le système de commande de l'éolienne. Elle est activée en fonction de l'éolienne dans l'éolienne pour laquelle l'arrêt pour cause d'ombrage est nécessaire. Pour ce faire, chaque éolienne est commandée en toute autonomie. Il n'est pas possible de coupler plusieurs éoliennes via un système, comme la commande du parc éolien. La programmation et le réglage des paramètres de l'arrêt pour cause d'ombrage s'effectue via l'écran dans l'armoire de commande de l'éolienne.* »

**S'il y a intégration des valeurs seuils à chaque éolienne, nous aurons droit a 4 x 30min/jour/ éolienne et 4 x 30h/an /éolienne. Ce qui est contraire à l'arrêté du Gouvernement wallon du 25/02/2021.**

**Les valeurs seuils ne peuvent donc pas être programmées dans le modèle ENERCON**

## NORDEX

### Module d'arrêt pour éviter la projection d'ombres

« *Lorsque la durée de projection d'ombre maximale autorisée est dépassée sur un site. Il est possible d'arrêter l'éolienne pendant les phases critiques grâce à un module d'arrêt intégrable.*

*Le module indépendant séparé de la commande de l'éolienne est protégé des intempéries et est monté dans l'éolienne. »*

A aucun moment le constructeur ne parle de plusieurs éoliennes. Il parle de L'éolienne.

**S'il y a intégration des valeurs seuils à chaque éolienne, nous aurons droit a 4 x 30min/jour/ éolienne et 4 x 30h/an / éolienne. Ce qui est contraire à l'arrêté du Gouvernement wallon du 25/02/2021.**

**Les valeurs seuils ne peuvent donc pas être programmées dans le modèle ENERCON.**

Leur calcul pour les pertes est donc inexact. Il est calculé à partir de ces modules, installé sur chaque éolienne.

Chaque éolienne est bridée à partir du dépassement de son seuil propre.

Pour un point donné, une habitation, Il n'y a pas de calcul du seuil englobant l'ensemble des éoliennes.

### Extrait p296

« *L'auteur d'étude recommande d'équiper toutes les éoliennes d'un module spécifique (shadow module) qui permet de garantir que les seuils de tolérance recommandés par l'auteur d'étude pourront être respectés en toutes circonstances. La mise en place de ce module rendra les éventuelles différences entre modèles non sensibles pour les riverains. »*

Cette affirmation : « *les seuils de tolérance recommandés par l'auteur d'étude pourront être respectés en toutes circonstances.* » **est erronée.**

De plus, rien à voir avec les différences entre modèles qui se verront spécialement bien 6 mois par an quand les arbres n'ont pas de feuilles.

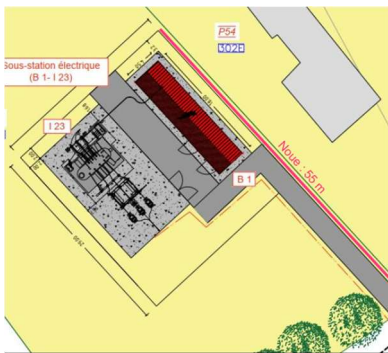
Il est à espérer que les modules de bridage ne tiennent pas compte de **la présence des feuilles des arbres en Hivers.**

## 4. Concernant les paysages et les lieux

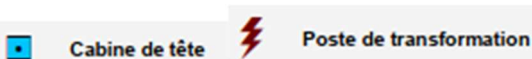
### 4.1 Concernant la sous station

« La sous-station est projetée à proximité du poste de raccordement de Thuillies et sera constituée d'une cabine de tête et d'un poste de transformation. » p67 pt 3.3.3.4

« La cabine de tête.... Il s'agira d'un bâtiment rectangulaire en béton préfabriqué avec parement en briques de ton brun-rouge et recouvrement de toiture par des ardoises de teinte gris foncé/noir. Les dimensions du bâtiment (L x l x h) seront les suivantes : 18 m x 4,50 m x 4,99 m, pour une surface totale de 81 m<sup>2</sup>. »



P122 fig49



A plusieurs reprises l'auteur de l'étude nous dit vouloir effectuer des plantations pour cacher sa cabine de tête côté chemin de Marbesoeul comme illustré ci-dessus.



Carte 03a chemins d'accès et raccordement interne



google map vue du poste de Thuillies

Or aucune habitation n'est présente du côté chemin de Marbesoeul.

Toutes les habitations sont du côté nord/nord-ouest. C'est donc de ces côtés qu'ils doivent faire leur plantation.

**Cette étude pour l'aménagement des paysages est mal faite.**

De plus, l'auteur nous parle toujours de la cabine de tête uniquement, il est à espérer qu'il entend par là la sous-station dans son entièreté, c'est-à-dire, la cabine de tête et le poste de transformation. Les deux « constructions » sont à « dissimuler », pour autant que ce soit possible, derrière une large bande arborée.

p311 pt 9.2 Recommandations extrait,

« *Plantation d'une dizaine d'arbustes d'espèces indigènes variées autour de la cabine* »

Enfin vers les dernières pages l'auteur du projet fait **une recommandation**, sera-t-elle suivie ? Durant toute l'étude l'auteur n'a parlé que d'arbres côté chemin. Par contre le nombre d'arbres est ici limité. **Une dizaine d'arbustes**, c'est

limite pour créer une haie assez large et longue (faire le tour) qui pourrait dissimuler leurs « constructions ». Il ne parle toujours que de la cabine de tête et pas de la sous-station (cabine de tête + transformateur).

En parlant du bruit généré par la sous-station, l'auteur dit p 173 pt 4.9.4.1.3

« ... sa distance d'éloignement de la zone d'habitation à caractère rurale la plus proche (environ 359 m). L'auteur d'étude conclue que cette source de bruit additionnel n'est pas sujet à augmenter le niveau de bruit au droit des habitations les plus proches. L'auteur d'étude conclue que cette source de bruit additionnel n'est pas sujet à augmenter le niveau de bruit au droit des habitations les plus proches. »

L'auteur oublie que justement près de la sous-station, il y a une habitation isolée à 270m, habitation qui subit déjà un niveau sonore au-delà des 40DB dû aux éoliennes.

## 4.2 Concernant l'incidence sur le paysage

### Généralités

Il nous dit en p143(pt4.6.5.13) : « L'implantation du projet éolien s'inscrit nettement dans une stratégie de « gestion des paysages »...qui s'insère judicieusement dans le paysage local en s'accrochant visuellement à une infrastructure existante, à savoir une ligne électrique haute tension. »

Les éoliennes ne s'accrocheront pas à la ligne électrique, elles la domineront, la rendront invisible.

« Harmoniser » les transformations induites dans le paysage, comment harmoniser une telle construction dans le paysage ? Nous ne trouvons pas une éolienne comme un élément harmonieux. Une harmonie disgracieuse mouvante, qui fait du bruit, qui domine le paysage, qui attire le regard par son mouvement et sa domination. Pour nous, il s'agit d'une très grande dégradation du paysage. Il est agréable de regarder l'horizon au loin (la vue porte loin dans la plaine), de voir un rapace tourner. Il n'est pas agréable de voir ces monstres tourner et les oiseaux se faire percuter. Il n'y a rien de reposant, de ressourçant ou de joli dans une éolienne bruyante. Les éoliennes n'ont pas été dessinées par des designers.

En p151 (pt 4.7.6), l'auteur nous dit d'ailleurs : « Le présent projet ne respecte pas les recommandations paysagères visant à regrouper les projets éoliens autour des infrastructures structurantes telles que les autoroutes, les lignes de chemin de fer, les voies navigables et les éoliennes en exploitation. »

Comme dit précédemment la ligne électrique est un élément trop dominé par les éoliennes pour être structurante. L'auteur précise (p152) : « Dans le cas du projet de Florinchamps, aucune ligne de force majeure ne structure le paysage local. Une ligne de force anthropique de 2e ordre (ligne haute tension) est présente sur le site. » et de continuer « ...la ligne haute tension est moins perceptible et ce sont les éoliennes qui marqueront surtout le paysage. La différence de hauteur entre cette ligne haute tension et les éoliennes est importante et les emprises visuelles de ces deux installations ne sont pas comparables. »

A la p153 l'auteur écrit « Les éoliennes n°8 et 9 sont conformes aux prescriptions applicables à la zone agricole étant donné leur situation à moins de 1 500 m d'une zone d'activité économique. Les neuf autres éoliennes (n° 1 à 7 et 10 à 11) satisfont aux conditions de dérogation. »

Nous n'avons pas trouvé le texte qui nous précise, nous explique en quoi les neuf autres éoliennes satisfont aux conditions de dérogations. Nous ne pouvons donc pas juger du bienfondé des arguments avancés.

### Discussions, argumentaires et cas particuliers

Après nous avoir dit de nombreuses fois que la végétation et le bâti cacheront les éoliennes, l'auteur de l'étude fini par nous dire que l'impact dans le paysage sera très important

Dans leur conclusion p307,pt 9.1

« une recomposition du paysage agricole local par l'ajout de nouveaux points d'appels visuels de grande hauteur, depuis la plupart des points de vue, le projet sera perçu »

« Étant donné leur implantation sur un vaste plateau agricole, la visibilité des éoliennes sera importante à proximité du projet. Au-delà du périmètre d'étude rapproché (8,3 km), les zones boisées et le relief limiteront fortement la

visibilité des éoliennes »

« ...ce sont les éoliennes qui marqueront surtout le paysage. La différence de hauteur entre cette ligne haute tension et les éoliennes est importante et les **emprises visuelles** de ces deux installations ne sont pas comparables »  
p151,pt4.7.6

Merci de le faire remarquer un pylône est 3 à 4 plus petit qu'une éolienne de 250m et a une structure aérée, une éolienne a une structure très massive (mat et nacelle).

Les éoliennes, n'ont pas été dessinées par des designers, ce sont des machines énormes et bruyantes.

L'auteur nous fait remarquer à la Figure 176 (Carte du découpage du territoire selon la longueur de vue des paysages, p135) que le projet se situe dans une zone de paysage à vue longues.

Pourquoi n'ont-ils pas pris ce point de vue à partir de la route de Beaumont.(N53)



Date de l'image : juil. 2023 © 2025 Google

ce point de vue correspond à une partie de la LVR2 (Ligne de Vue Remarquable),

La longueur de vue est mise en évidence.

Représentez-vous les éoliennes au moins trois fois la hauteur des pylônes, plus massive que les pylônes.

CSD a préféré celui, ci-dessous,



Photomontage 09 : La Houzée, rue de Beaumont (N53) (LVR)

LVR2

Dans ce photomontage la longueur de vue (profondeur de champs) n'est pas mise en évidence, c'est surtout les arbres et bosquet entre le photographe et le Hameau de la Houzée qui sont mis en évidence. Ces arbres mis en évidence paraissent d'ailleurs de la même hauteur que les éoliennes, en matière de technique photographique cela s'appelle la perspective forcée. Lors des photomontages, les nacelles ne sont jamais visibles.



perspective forcée

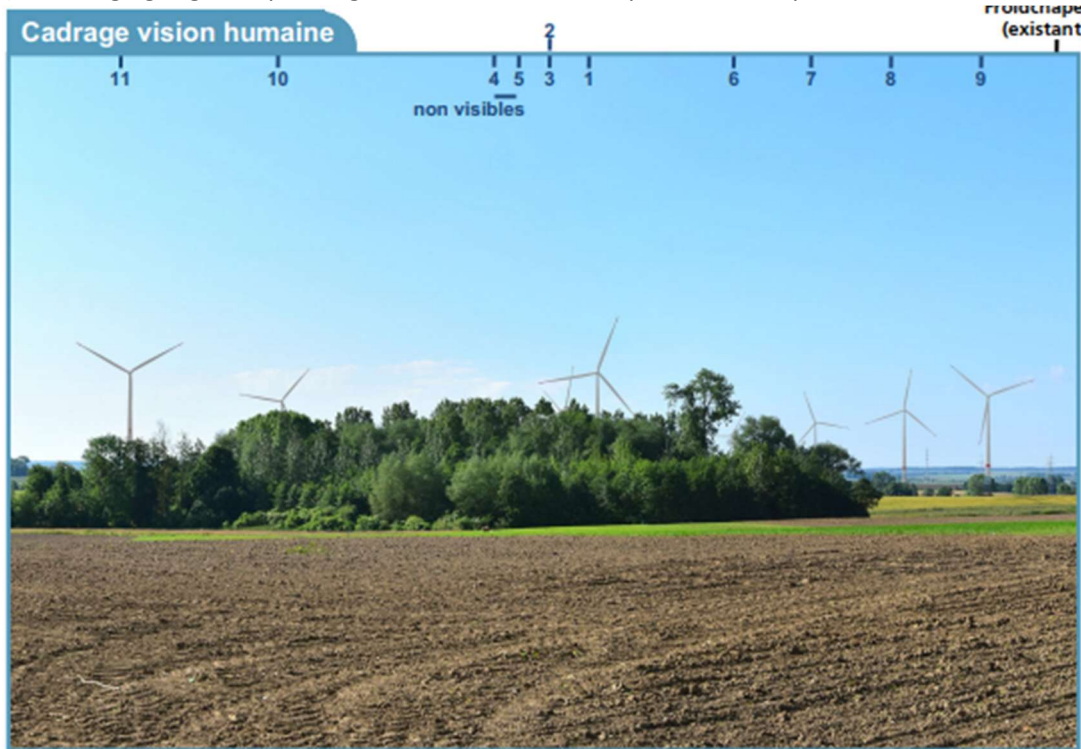
L'auteur nous écrit : « Depuis la route nationale N53, situées à l'ouest du projet, les éoliennes seront visibles en déplacement dynamique entre les entités de Beaumont et Montigny-le-Tilleul. Elles renforceront le tracé de la ligne haute tension dans le paysage. Toutefois, le projet sera peu lisible en raison de la superposition de certaines éoliennes et la présence d'obstacles visuels ponctuels. » (p133 pt 4.6.5.10.1)

Elle feront plus que renforcer la ligne haute tension, **elles domineront le paysage**. Elles mettront en évidence ces structures anthropiques, elles dégraderont gravement les paysages des plaines. Ces énormes machines vont défigurer le paysage.

Le long de la N53, il y a un parking au niveau de la LVR2, il n'y a pas de déplacement dynamique sur le parking. De plus le long de la N53, dans la LVR2, il y a des habitations, elles ne sont pas en déplacement dynamique ! la N53 est très fréquenté.

photomontage 14 : Gozée rue de Beaumont (PIP3)

(une image google map à longue vue de la PIP3 sera présentée au point 4.3 de ce document)



ou

Et revoilà les arbres qui nous cachent ces éoliennes en été. **La longueur de vue** est perçue sur le quart droit de la photo.

CSD nous parle tout le long de son étude, **des haies, des arbres** qui cachent les éoliennes.

« Toutefois, ce n'est pas tant le relief, assez peu marqué, mais bien les obstacles locaux tels que le bâti et la végétation qui masqueront le plus les éoliennes depuis les villages » (p117,pt4.6.5.7)

L'auteur de l'étude construit ses photomontages, derrière les grands arbres, les haies **durant l'été**, quand le feuillage est bien développé et que ces arbres forment un écran visuel très efficace. Mais durant la mi-automne jusqu'à la mi-printemps les feuilles sont absentes des arbres et les éoliennes deviennent visibles. **Les feuilles des arbres sont absentes 6 mois** de l'année, **les branches** des arbres ne suffisent pas à **cacher** les éoliennes. En hivers les branches d'arbres ne forment pas des écrans visuels efficaces.

**De ce fait, l'incidence sur le paysage est largement minimisée et ne correspond pas aux réels impacts visuels de ce projet.**

Cette zone est le Hameau de la Houzée, c'est une partie du groupe d'habitation G.

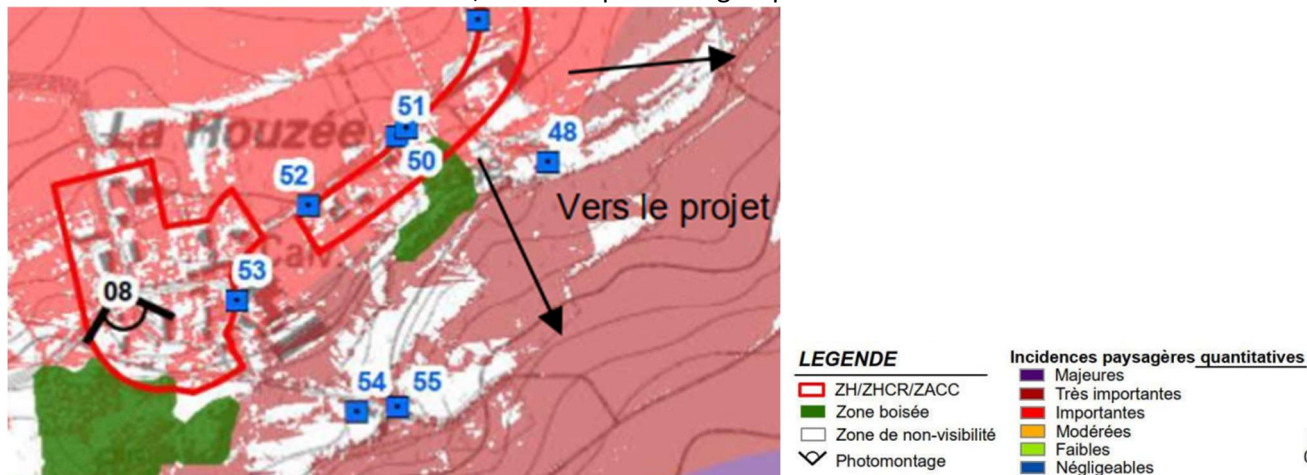


Fig 130 p89 pt 4.6.5.5.2

Sur cette simulation, le bâtiment situé au point 48 est sensé ne pas voir les éoliennes, or que son jardin est face à la plaine et qu'une seule rangée de grands saules espacés d'environ 10m et taillé en têtard cache la vue en été. L'hivers il n'y aura pas de feuilles et les éoliennes seront très visibles. Dans notre pays, la période sans feuilles sur les arbres représente environ 6 mois de l'année.

Photo en hivers Même les pylônes sont visibles à travers les arbres.



Le long du Ry de la Houzée, les saules qui sont sensés nous cacher la vue, été comme hivers (!), sont taillés environ tous les 10ans. Notre cache vue disparaît donc régulièrement, leur machine non. Elles resteront là et seront très visible. De plus notre position en contre bas, le long du Ry, aura un effet de « domination » par les éoliennes .

La végétation évolue fort durant les 30 ans d'exploitation des éoliennes, des arbres meurent, des arbres sont attaqués par des insectes, des champignons, d'autres sont taillés, ...d'autres sont plantés. La croissance de la végétation demande du temps, elle est lente.

**Invoquer la végétation à feuilles caduques comme écran été comme hivers et à long termes, pour de gigantesque machine (250m) est inexact (erroné).**

Comme dit précédemment, le point de vue du photomontage 08 (sur la fig 130 ci-dessous) **ne représente pas la gêne des habitants**, une partie des jardins des habitations sont directement faces au projet. Le photomontage est construit de la rue, les habitations se trouvant entre le projet et le photographe.



partie du photomontage 08

Les chiffres 4, 5, 6, 7 et 8 représente les éoliennes cachées derrière les arbres en feuilles et les habitations dont les jardins sont faces aux éoliennes. En hiver, il n’y a pas de feuilles sur les arbres ces éoliennes seront visibles. Les habitants sont surtout impacté dans l’arrière de leur maison, dans leur jardin, pas à leur porte d’entrée.

En p90 (pt 4.6.5.5.2), un tableau censé représenté la gêne pour les habitants pour l’ensemble des habitants du groupe G

| Critère quantitatif  | HT = 230/250 m | HT = 230 m   | HT = 200 m   |
|--|----------------|--------------|--------------|
| Nombre maximal d'éoliennes du projet visibles                                    | 11 éoliennes   | 11 éoliennes | 11 éoliennes |
| Distance minimale par rapport aux éoliennes du projet                            | 900 m          | 900 m        | 900 m        |
| Superficie relative des zones de visibilité par rapport à la totalité du village | 55,0 %         | 51,8 %       | 47,7 %       |
| Angle vertical maximal d'occupation visuelle du projet                           | 15,2°          | 14,1°        | 12,3°        |

A quoi correspond cette distance minimale de 900m, notre habitation est à **810m** (d’après l’auteur) de l’éolienne 9, deux autres habitations du Hameau sont à **765m** et **790m** de l’éolienne 9 ( p31, tableau 11).

**Où se trouve ce point à 900m** des éoliennes, à partir duquel ils calculé leur angle ?

Ce tableau est censé représenté l’ensemble du groupe G (habitations 48 à 55 et 84 à 92)

Superficie relative des zones de visibilité par rapport à la totalité du village (tableau ci-dessus).

D’abord, il s’agit d’un hameau pas d’un village, le hameau est constitué de l’habitat groupé n°48à 55 sur fig 113 ci-dessous. La situation des habitations le long de la route de Beaumont (N53) est très différente de celles du hameau proprement dit, beaucoup plus près des éoliennes. Cette superficie est calculée en hivers ou en été ?

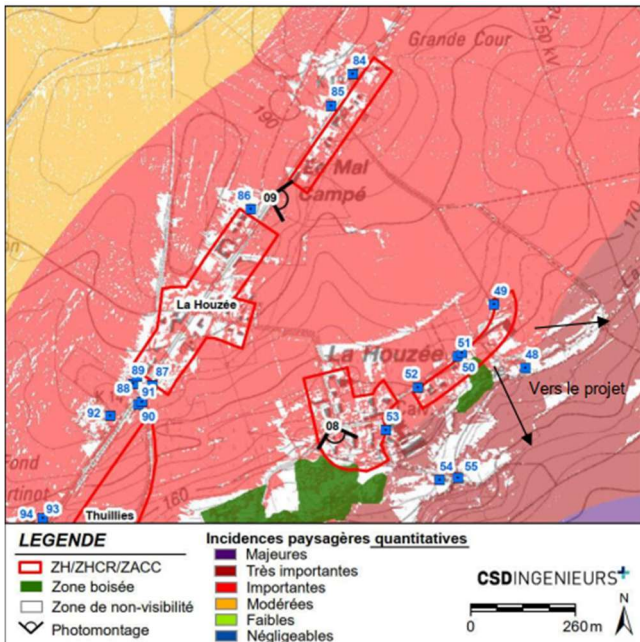


Fig 130 La Houzée et ses habitants

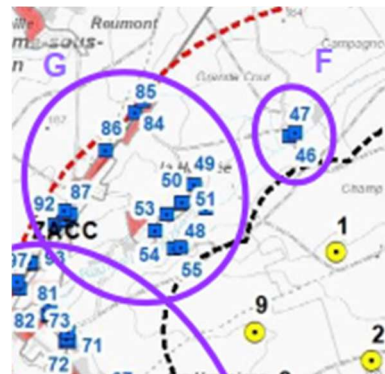


fig 113 (p74)

La Houzée et habitations 48 à 55 et 84 à 92 (Groupe G)

Et dans les « critères qualitatifs HT = 230/250m », « Depuis le village de La Houzée le projet sera peu visible depuis les espaces privés et la voie publique en raison du bâti et de la végétation locale. Les éoliennes seront visibles depuis les parcelles agricoles, situées en périphérie de la zone d'habitat et depuis les jardins orientés vers le projet .... » p90  
 Beaucoup de jardins sont orientés vers le projet, vers la plaine, c'est la belle vue du coin, c'est là que se lève et se couche le soleil. Les jardins qui ne sont pas face au projet sont orientés avec une dominance nord, ils n'ont pas ou peu de soleil.

L'auteur poursuit pour les critères qualitatifs « Au vu de la visibilité et de la relative proximité par rapport aux éoliennes (minimum de 900 m), les incidences paysagères sur ce quartier sont jugées importantes avec des éoliennes à 230/250 m de hauteur totale. » (p90)

**Que de minimisations !!!!** l'incidence paysagère est importante non, **TRES importante, catastrophiques** pour un grand nombre d'habitants.

Et de continuer dans cette minimisation « Les critères qualitatifs pour des éoliennes d'une hauteur totale de 230 et 200 m montrent que les impacts visuels sont diminués à un niveau modéré par rapport à la variante maximaliste (HT = 230/250 m). » (p90)

C'est le photomontage 08, dont une partie est reprise ci-dessus et le photomontage 09 (ci-dessous) qui permettent d'illustrer cela, d'après l'auteur. Extrait :

Critères qualitatifs HT = 230 et 200 m :

Les critères qualitatifs pour des éoliennes d'une hauteur totale de 230 et 200 m montrent que les impacts visuels sont diminués à un niveau modéré par rapport à la variante maximaliste (HT = 230/250 m).

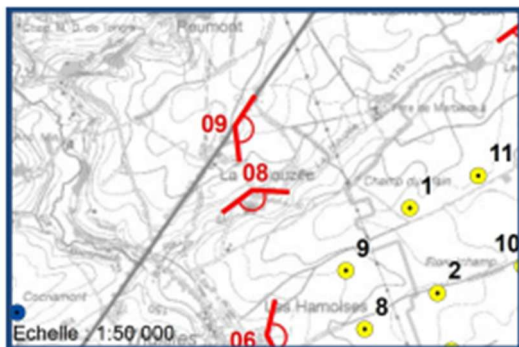
|   |
|---|
| HT = 230/250 m : Incidences paysagères du projet sur La Houzée et habitations : importantes |
| HT = 230 m : Incidences paysagères du projet sur La Houzée et habitations : modérées        |
| HT = 200 m : Incidences paysagères du projet sur La Houzée et habitations : modérées        |

- ▶ Voir PHOTOMONTAGE 08 et 09 (ces photomontages sont maximalistes car situés en dehors de la zone d'habitat)

p90.

(A la p91, il parle d'Ossogne et du groupe d'habitation H)

Ces photomontages devraient nous montrer l'impact paysager pour nos habitations, **de** nos habitations.



photomontage 09

détail fig 130 (voir ci-dessus)



photomontage 09 (LVR2)

« Ces photomontages sont maximales car situés en dehors de la zone d'habitat » nous disent-ils.

D'après l'auteur (p90), nous devrions en déduire qu'en HT 230m et HT200m, l'impact visuel sera modéré. !

Ce photomontage nous montre-t-il l'impact maximale paysager pour nos habitations, **de** nos habitations ? NON

Les habitations sont situées entre les éoliennes et le photographe.

Comment qualifier ces propos de l'auteur : **mensongés, abusifs, .....**

Que de minimisations !!!! **l'incidence paysagère est importante non, TRES importante, catastrophiques pour un grand nombre d'habitants.**

Les critères repris à la p45 (pt4.6.1.2) sont compréhensible

|           |   |
|-----------|---|
| Important | <p>Le projet modifiera le <u>cadre paysager</u>. Les éoliennes seront nettement perceptibles en raison de la faible distance au projet et de l'absence d'obstacles visuels en avant-plan.</p> <p><u>L'angle vertical</u> occupé par l'éolienne se situe entre 7,5° et 15°, c'est-à-dire entre 25 et 50% de l'angle vertical de reconnaissance visuelle de l'œil humain au-dessus de <u>la ligne d'horizon</u> avec mouvement des yeux.</p>  |
| Modéré    | <p>Le projet modifiera le <u>cadre paysager</u>. Les éoliennes seront perceptibles en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de la faible distance au projet, mais elles seront <u>partiellement dissimulées</u> par la présence d'obstacles visuels en avant-plan</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de l'absence d'obstacles visuels en avant-plan, mais <u>la distance au projet est importante.</u></li> </ul> <p><u>L'angle vertical</u> occupé par l'éolienne se situe entre 4° et 7,5°, c'est-à-dire entre 12,5 et 25% de l'angle vertical de reconnaissance visuelle de l'œil humain au-dessus de la ligne d'horizon avec mouvement des yeux.</p> |

Mais où on-t-il effectué ces mesures ? Du photomontage 09 , du photomontage 08, des 900m, ...  
Où se trouve ce point à 900m des éoliennes ?

**Cette étude d'incidences paysagère cherche à dissimuler l'impact réelle des éoliennes pour les habitants.**

Ce n'est pas quelques habitants ou habitations qui vont subir une dégradation paysagère très importante, mais plusieurs villages, plusieurs hameaux, plusieurs communes. Des milliers d'habitants et d'habitations verront leur milieu de vie dégradé par ce projet.



Concernant le projet de mélange entre des éoliennes de 230m et 250m

« ..., le Cadre de référence (2024) mentionne que « Pour un même projet, les mâts, nacelles et pales d'éoliennes présentent une harmonie entre eux. Les éoliennes présentent des caractéristiques morphologiques raisonnablement similaires. », « ce qui est le cas ici. En effet, les deux modèles présentent des diamètres de rotor identiques (175 m) et des hauteurs totales proches qui seront perçues comme similaires par les observateurs. » (p308, pt 9.1)

C'est une affirmation gratuite de l'auteur de l'étude, la différence est quand même de 20m (hauteur d'un arbre) un demi pylône électrique. (fig 110,ci-dessous), l'une paraît beaucoup plus massive que l'autre. Nous n'avons trouvé aucune photo des nacelles de ces modèles.

L'auteur de l'étude nous dit p69 « Le modèle Enercon E175 est celui qui se différenciera le plus des autres modèles, avec une nacelle rectangulaire et un mât d'un diamètre plus important. »

Le photomontage ci-dessous, on ne voit pas les nacelles, nous confirme que cette affirmation est, pour nous, gratuite. En effet vue du sud, c'est-à-dire de la n53 ,lieu de grand passage, la différence entre les deux sortes d'éolienne est marquée.

|   |  |
|---|--|
| <p>Nordex N175 6.22 MW<br/>Mât : 142 m<br/>HT : 230 m</p>  | <p>Enercon E175 6.0MW<br/>Mât : 162 m<br/>HT : 250 m</p>  |
|---|--|

| Caractéristiques   | Nordex N175-6.22 MW | Enercon E175-6.0 MW |
|--------------------|---------------------|---------------------|
| Puissance nominale | 6 200 kW            | 6 000 kW            |
| Hauteur totale     | 230 m               | 250 m               |
| Hauteur du mât     | 142 m               | 162 m               |
| Diamètre du rotor  | 175 m               | 175 m               |

Fig,110 (p70,pt 4.6.5.1)

tableau 66 (p69,pt4.6.5.1)



fig111 (p73,4.6.5.5)

l'auteur nous écrit en page 152 : (pt4.7.6) « le choix du modèle d'éoliennes est réalisé d'abord sur la base de **ses performances énergétiques et ensuite par rapport à sa morphologie similaire.....** » « les restrictions aéronautiques imposent que toutes les éoliennes ne puissent atteindre une hauteur totale de 250 m. »

« En conclusion, le projet respecte ce principe paysager en maintenant une régularité dans l'implantation des éoliennes et des caractéristiques morphologiques **raisonnablement similaires.** »

Que dire après cette **conclusion abusive** de l'auteur.

**Après la lecture de leur étude d'environnement , je suis encore plus convaincue que ces 11 éoliennes sont des balafres dans notre paysage ouvert. Il est important de mettre en évidence les arguments qui permettront à nos représentant et autorités de répondre non à ce harcèlement, pour la 8<sup>ème</sup> fois.**

« Les questions relatives à la rentabilité financière du projet, aux bénéficiaires et aux compensations et/ou indemnités pour les riverains, la commune et/ou exploitants sortent du cadre de la présente étude d'incidences sur l'environnement, tel que défini par le Code de l'environnement. » p302, pt 7.10

C'est pourtant un élément **important pour la population, vont-ils s'en mettre plein les poches au détriment de la population qui verra son milieu de vie dégradé ?**

Extrait (p 301pt 7.9.2) :

« Cette disposition (des éoliennes) permettrait d'augmenter les distances entre les éoliennes et les zones d'habitat ainsi que les habitations isolées. Cependant, la réduction significative du nombre d'éoliennes, de leur hauteur totale et indirectement de la taille des rotors entraînerait une diminution importante du potentiel de production électrique »

La seule chose qui les intéresse, c'est produire de l'électricité, **la population est une contrainte qu'il maltraite et harcèle pour la 8<sup>ème</sup> fois. Il faut 'bourrer' le maximum d'éolienne possible.**

**Compensation pour perte de valeur de patrimoine est importante.**(P302,303,pt 7.10.3)

Etude faite dans le Brabant Wallon par les notaires (en 2010) , ce n'est pas les mêmes paysages, le même habitat que dans la Thudinie. Extrait :

« On peut raisonnablement estimer que la présence d'éoliennes n'a, apparemment, aucune influence notable sur les valeurs immobilières. S'il devait y en avoir une, elle serait limitée dans le temps.... »

La KU Leuven en 2018 a également fait une étude :

« Il ressort de cette étude que les habitations présentes dans un rayon de 500 m autour d'une éolienne sont en moyenne 3,5% moins chères que des habitations plus éloignées. **Cette baisse des prix est de 2,7 % jusqu'à 2 km de l'éolienne puis de 1,3% jusqu'à 2,5 km et finalement de 1,1% jusqu'à 3 km de l'éolienne. À une distance supérieure à 3 km, la différence de prix des habitations n'est plus significative.** »

Nous aurions plus tendance à croire l'étude de chercheurs, plus récente, que les impressions des notaires d'une autre région et d'une époque où les éoliennes étaient encore peu nombreuses.

Phénomène Nimby, peut-être, pourquoi voir notre milieu de vie se dégrader, la valeur de notre bien immobilier diminuer (sans compensation à ce jour) pour un bien commun qui reste encore à prouver (voir pt 5 de ce document).

Bien d'autres alternatives énergétiques existent, mais elle rapporte peut-être moins aux puissants industriels et financiers.

### 4.3 Concernant les prises de vue pour les PIP, PLVR

Une **PIP**, Périimètre d'intérêt Paysage, « délimite un espace au sein duquel les éléments du paysage se disposent harmonieusement (SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie, 2001) » p53 pt4.6.3.6.2.

Une **LVR** « .....les lignes de vue remarquables sont des lieux .....linéaires d'où l'on jouit d'une vue particulièrement belle (ADESA, 1995) » p55 pt 4.6.3.6.3

les **PLVR** Point et Lignes de Vue Remarquables

Comme le dit les définitions ci-dessus, pour les PIP et les LVR, il s'agit d'une ligne ou d'un espace. **Dans ces espaces ou lignes, l'auteur choisi systématique les paysages où il peut cacher ses éoliennes et où la vue est courte.**

Pour la **LVR2**



**Photomontage 09 : La Houzée, rue de Beaumont (N53) (LVR)**

De grand arbres coupent la vue à gauche et à droite, de nombreux bosquets cassent la profondeur de la vue.

L'auteur construit son commentaire sur l'unique point de vue qu'il a choisi

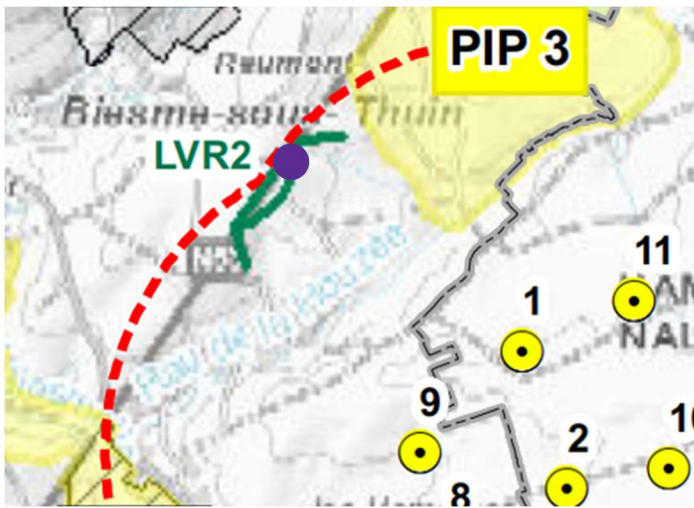
*Extrait p127 pt 4.6.5.8.2 « Depuis cette ligne de vue .... La végétation éparse présente entre les parcelles masquera le pied des mâts de certaines éoliennes. Voir PHOTOMONTAGE 09»*

Dans la même LVR2 (voir point mauve carte 08cl ci-dessous)



Date de l'image : juil. 2023 © 2025 Google

Si l'on fait un photomontage à partir de cette prise de vue de la même LVR2, les effets paysagers ne seront pas du tout les mêmes. Les commentaires non plus.



carte 08c.I Paysage

Pour la PIP4

4

Ham-sur-Heure-  
Nalines

Périmètre d'Intérêt Paysager des étangs du Vivier

P54 pt 4.6.3.6.2.



D'abord ce site n'est pas près des étangs du Grand Vivier, situé au point 3 du même tableau mais sur les dessus d'Ham-sur-Heure. (rebaptisé Gillemont par l'auteur)

Deuxièmement, l'auteur de l'étude a la volonté de raccourcir la vue, il a trouvé « la » maison avec de gigantesque peuplier d'Italie dans son jardin (à gauche de l'image) et un alignement d'arbres pour casser la perspective et cacher ses éoliennes derrière la végétation (en feuille).

Une dizaine de mètres plus loin, toujours sur le même chemin de Florenchamps à Ham-sur-Heure, dans la PIP4. Ce point de vue est représenté par un point rouge sur le plan de la fig 164 ci-dessous.



Date de l'image : mai 2023 © 2025 Google

Là, ils vont avoir difficile de cacher leurs éoliennes, les arbres font une trentaine de mètres, les éoliennes font 250m, 230m ou 200m suivant les variantes, c'est-à-dire 6 à 8 fois les arbres.

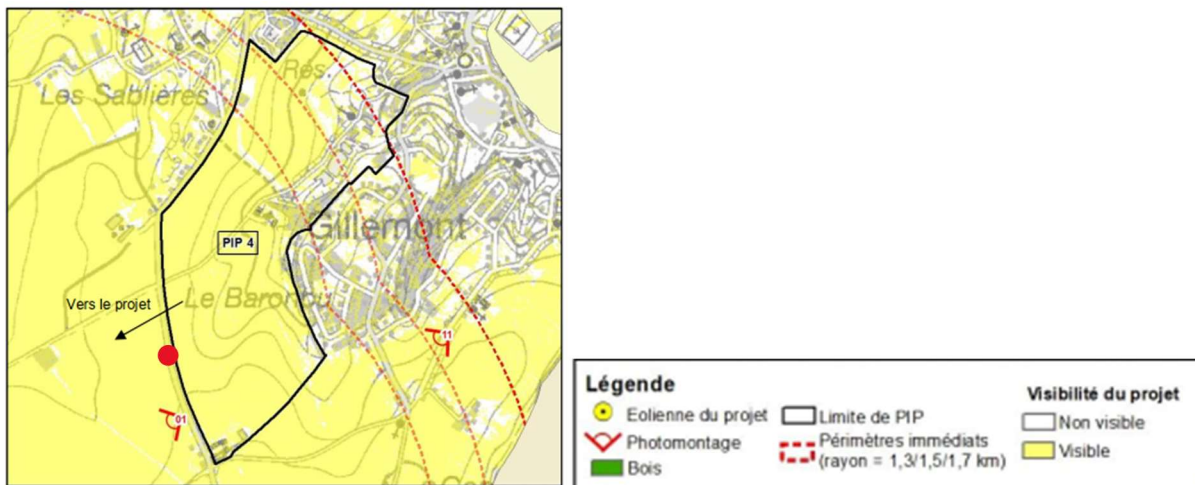


fig 164 (p122)

**L'auteur construit son argumentaire sur l'unique image biaisée qu'il a choisie.**

L'auteur nous écrit : « En termes d'obstacles visuels, l'alignement d'arbres situé au sud-ouest du projet, ainsi que la végétation et les habitations présentes au sein du village de Gillemont masqueront les pieds des mâts depuis les points de vue les plus proches. » (Le village de Gillemont n'existe pas, à remplacer par Ham-sur-Heure)

L'auteur écrit encore : « Le projet ne s'implantant pas dans ce périmètre d'intérêt paysager, sa structure paysagère interne ne sera pas modifiée. » voir photomontage 01

**Photomontage 01 : Gillemont, chemin de Florenchamp**



**Quels mot choisir : minimisation, tromperie, manipulation, ..... !!!!**

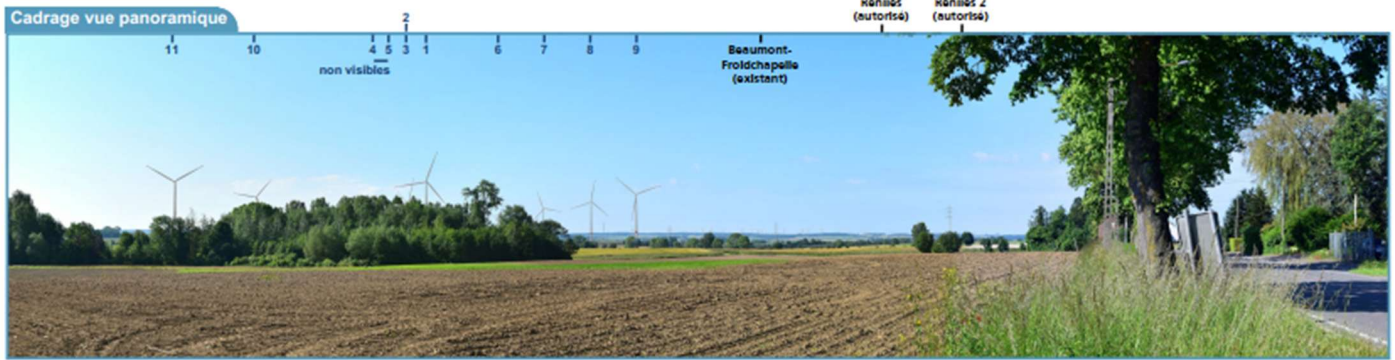
Pour la **PIP3**

p121 PIP 3 : périmètre d'intérêt paysager du Grand Vivier (Ici il s'agit bien de l'étang du Grand Vivier)



fig 163

l'auteur de l'étude nous propose le point de vue photomontage 14 (voir position fig 163 ci-dessus)



L'auteur nous cache encore les éoliennes derrière un massif d'arbres à feuilles caduques.

Les nacelles ne sont jamais visibles dans les photomontages.

Et L'auteur construit son argumentaire sur l'unique image biaisée qu'il a choisie.

L'auteur écrit : « *En termes d'obstacles visuels, la végétation présente au niveau des étangs et du ruisseau du Vivier, ainsi qu'au niveau du ruisseau de Marbisoeul, masquera les pieds des mâts, voire les mâts depuis les points de vue les plus proches de la végétation* » « ..... le projet ne s'implantant pas dans ce périmètre d'intérêt paysager, sa structure paysagère interne ne sera pas modifiée. »

Pourquoi ne pas avoir été un peu plus loin sur la N53, toujours dans la PIP 3 (voir le point rouge sur la fig 163 ci-dessus) Les commentaires seraient tout autre à partir de ce point de vue où la vue est longue.



Date de l'image : juil. 2023 © 2025 Google

Les commentaires à partir de ce point de vue seraient tout autre.

Pour se rendre compte, les éoliennes font 3 à 4 fois la hauteur des pylônes et sont beaucoup plus massives.

**Quel mot choisir : minimisation, tromperie, manipulation, ..... !!!!**

Et l'on peut continuer de cette manière pour l'ensemble des PIP, LVR, et photomontages pour juger de l'impact sur les habitations.

En conclusion, l'auteur écrit (p143, pt 4.6.6): « *Les incidences sont jugées importantes pour les périmètres d'intérêt paysager d'Ossogne (PIP 1), de la vallée de la Biesme (PIP 2) (lire Biesmelle) « , du Grand Vivier (PIP 3) » (lire des étangs du Grand Vivier) « , des étangs du Vivier (PIP 4) » (lire d'Ham-sur-Heure) « et pour le point de vue remarquable sur le hameau d'Ossogne (PVR 1) et la ligne de vue remarquable à Mal Campé (LVR 2) » (lire près du Hameau de la Houzée, le long de la N53). « Ces éléments d'intérêt paysager sont tous situés à proximité directe du projet qui est implanté sur un vaste plateau agricole ouvert où aucun obstacle majeur ne limitera la visibilité. »*

« ...les éoliennes seront bien visibles et marqueront fortement le cadre paysager en étant des points d'appel très importants, mais avec un effet de contraste d'échelle limité, au regard des distances de garde et au vu des obstacles visuels qui masqueront partiellement le mât des éoliennes. La recomposition du paysage local est importante, mais la

configuration linéaire proposée par le projet est lisible. »

Les incidences sont jugées importantes or que ces éléments d'intérêt paysager sont situés à proximité directe du projet sans obstacle pour limiter la visibilité !

Encore des minimisations, l'auteur invoque

des obstacles visuels (2<sup>ème</sup> paragraphe) , or qu'au 1er paragraphe « sans obstacle » ;

un effet de contraste d'échelle (2<sup>ème</sup> paragraphe), or au 1<sup>er</sup> paragraphe « situé à proximité directe » .

Les incidences sur ces éléments d'intérêt paysager sont **très très importantes**, **catastrophiques** est un mot mieux adapté à la situation. Le projet est visible sans obstacle, **il dominera** le paysage, **il détériorera complètement** le paysage.

La méconnaissance des lieux rend la compréhension et la lecture compliquée.

## 4.4 Concernant la méconnaissance des lieux

### Tourisme ?

L'auteur de l'étude nous dit (p193, pt 4.11.3.2.1)

« **le tourisme est relativement peu développé sur ces trois communes** »

« L'Office du tourisme de ces trois communes propose entre autres plusieurs randonnées pédestres et VTT, dont des promenades thématiques. »

« Les trois communes proposent une série de promenades et randonnées à pied ou à vélo pour découvrir le patrimoine naturel et culturel de ces deux communes. » (p194)

« On retrouve deux RAVeL et une liaison cyclable dans le périmètre immédiat du projet : le RAVeL L111/1 et le RAVeL L109/2 à l'ouest du projet et une liaison cyclable reliant les lignes L111/1 et L111 au sud. »

Le RAVeL L111/1 passe à l'est du village de Thuillies à environ 700 m de l'éolienne n°7. La liaison entre le RAVeL L111/1 à Thuillies et le RAVeL L111 à Berzée passe à environ 870 m de l'éolienne n°5. » (p195)

L'auteur de l'étude a **très mal identifier la fréquentation des chemins de campagne et des Ravels**. Il ne s'agit pas de touristes ou très peu, il s'agit surtout des habitants des villages environnants et de la banlieue sud de Charleroi. Ils font leurs activités physiques hebdomadaires ou journalières, ils baladent leur chien. Les Ravels, sont ceux dans les plus proches de Charleroi, drainent les cyclistes de la banlieue sud de Charleroi. La grande plaine ouverte est un des premiers grands espaces depuis la ville de Charleroi. Baladez-vous par tout temps dans la plaine et les Ravels vous y rencontrerez beaucoup de monde.

Les promeneurs, les joggers, les vététistes, les cyclistes, les tambouri..., ne suivent que peu les itinéraires de promenades.

De plus l'aménagement de la N53 avec une piste cyclable très prochainement drainera encore plus de cycliste vers cette région au paysage ouvert, ou la vue porte loin.

Chaque année de nombreux VTT sont organisés, il y a entre autre celui de la Houzée, celui d'Ham-sur-Heure, .....

### Ducasse de la Houzée

The screenshot shows a cycling route on a map with various statistics:

|                           |                              |                                   |
|---------------------------|------------------------------|-----------------------------------|
| <b>Longueur</b><br>59 km  | <b>Altitude max</b><br>226 m | <b>Dénivelé positif</b><br>1048 m |
| <b>Km-Effort</b><br>73 km | <b>Altitude min</b><br>106 m | <b>Dénivelé négatif</b><br>1052 m |
| <b>Boucle</b><br>Oui      |                              |                                   |

Il y a les cani-cross, les clubs de jogging ,.....

En phase de réalisation, certains chemins de la plaine seront inaccessibles (p195)

« Bien qu'aucun des itinéraires de promenade identifiés ne passe par les chemins prévus pour l'accès au chantier, il ne peut être exclu, en raison de la localisation sur une plaine agricole et des nombreuses balades passant par les villages voisins du site, que des randonneurs utilisent ces chemins. Ainsi, il convient d'être prudent et d'inciter le public à ne plus les utiliser temporairement durant les phases de chantier impliquant un trafic important. Dans tous les cas, une bonne information des promeneurs devra être assurée quant à l'accessibilité des chemins de randonnée et la durée des travaux. »

Même si l'auteur de projet écrit (p199 et 200) « L'impact d'un parc éolien sur les activités récréatives et touristiques est variable et subjectif. » Que les touristes regrettent qu'il n'y ait pas d'aire de pique-nique ( un pique-nique au bruit des éoliennes et sous ombrage mouvant, super relaxant !), il fait remarquer que les « habitués » n'apprécient pas ces modifications et qu'ils préfèrent un paysage ouvert sans grandes machines anthropiques.

Tout le monde vous dira qu'un paysage ouvert, avec des oiseaux est relaxant, ressourçant et agréable. La visite de machinerie imposantes et bruyante peut-être intéressent mais sûrement pas relaxante.

**L'impact de ces éoliennes est donc très important pour beaucoup de personnes.**

La production d'électricité verte peut être produite de diverses autres manières (photovoltaïque, nucléaire pas de CO2, ... petits éoliens, .....). Il n'est pas nécessaire, au nom du greenwashing de réduire drastiquement la biodiversité et de dénaturer les lieux d'habitat et de villégiature de milliers d'habitants.

En p200 l'auteur nous écrit « Durant la phase d'exploitation, l'impact du projet sur les activités touristiques et récréatives sera limité. La présence des éoliennes ne remettra globalement pas en question l'utilisation des chemins proches de celles-ci comme itinéraire de promenade, balisé ou non. Le cadre paysager de ces chemins sera toutefois fortement modifié par les éoliennes. Les tronçons concernés ne constituent généralement qu'une partie des itinéraires empruntés. Cette situation concernera principalement les promeneurs effectuant le circuit de Marbaix-la-Tour qui passe à proximité des éoliennes (environ 430 m). La modification du contexte paysager de ce parcours sera importante sur un tronçon limité. »

**Cette réflexion prouve encore un fois une analyse théorique du problème, une méconnaissance des lieux et de la population locale.**

Par ailleurs, la marche à pied ou le déplacement en vélo étant plus lents que le déplacement en voiture, la visibilité des éoliennes sera plus prégnante pour les promeneurs en termes de temps. En outre, le promeneur est confronté directement au visuel éolien car il se meut dans le même environnement sans obstacle entre lui et les éoliennes.

L'auteur écrit **les conclusions** suivantes en p 201 « Les incidences du projet sur les activités socio-économiques locales concernent principalement l'agriculture »

**Aucun impact significatif** sur les activités touristiques et récréatives de la région n'est attendu du projet ; malgré une modification du cadre paysager de certains itinéraires de promenade sur une partie de leur parcours. »

**Nous trouvons cette conclusion abusive, mensongère, irrespectueuse de la population.**

## Gillemont

Ils ont même inventé un nouveau village, « Gillemont »

Gillemont et habitations 10 à 12, 21 à 30 et 41 à 43 (Groupe D)

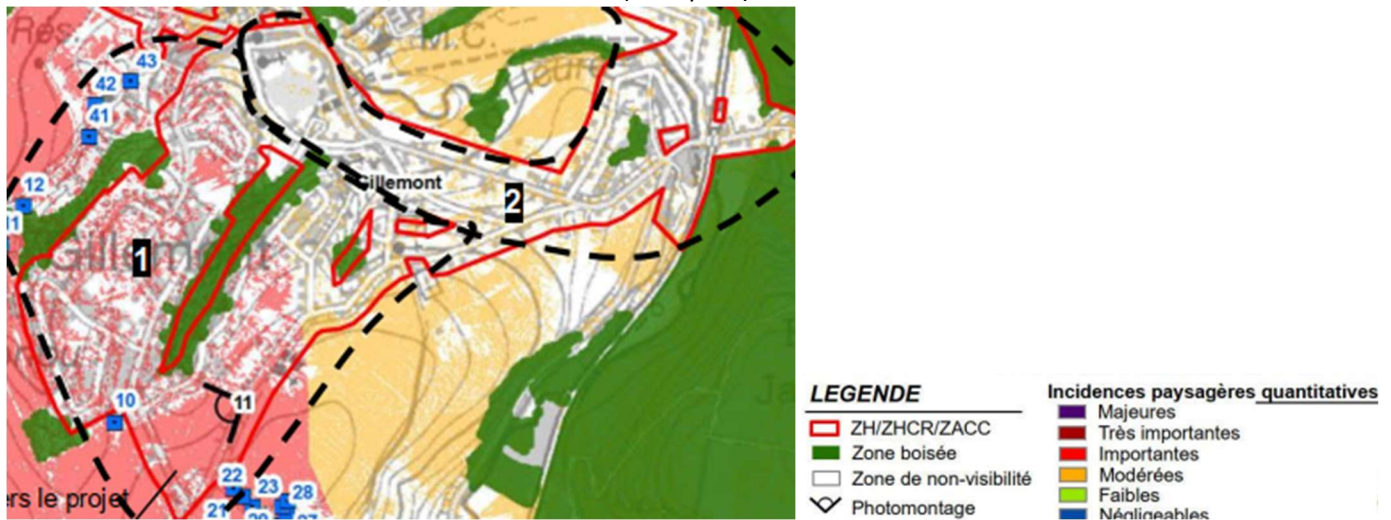


Figure 124 : Incidences paysagères quantitatives (visibilité et distance) – Gillemont et habitations p84 pt 4.6.5.5.1

### 1. Gillemont amont ; 2. Gillemont aval

« Depuis l'est du village de Gillemont situé en aval de la vallée formée par l'Eau d'Heure, le projet .... » extrait p85

« Plusieurs lotissements sont recensés dans les villages proches du projet, à Thuillies, Marbaix et Gillemont principalement » p95 pt 4.6.5.5.4

## Photomontage

### Photomontage 17 : Thuillies, rue de Beaumont

Faut-il comprendre route de Beaumont, N53 ? Non

Il s'agit de la rue de la Praie n°40 à Ham-sur-Heure. Rue encaissée le long de l'Eau d'Heure.

Est-ce voulu de placer le photographe le plus bas possible derrière le village ?

Extrait de la p43 (pt4.6.1.1)

Outre le critère de visibilité des éoliennes, le choix des points de vue significatifs est effectué en fonction des deux éléments suivants :

- la fréquentation, puisqu'un paysage est d'autant plus observé qu'il se situe à proximité de zones urbanisées ou d'axes de communication significatifs ;
- la reconnaissance sociale, qui peut s'évaluer de différentes manières (un attrait touristique important, un paysage ou patrimoine protégé, des mentions particulières sur les cartes routières ou touristiques, la présence d'itinéraires de randonnées, etc.).

Il ne s'agit pas là d'une rue très fréquentée, la circulation y est locale. Pas de reconnaissance sociale non plus.

## 5. L'intérêt du projet sur les émissions de CO2

« Lorsque le vent sera suffisant pour permettre aux éoliennes de produire de l'électricité, le gestionnaire du réseau (Eli) pourra réduire la puissance des centrales thermiques de régulation (centrales au gaz et au charbon) en fonction de l'électricité qui sera injectée dans le réseau par le parc éolien. Il en résultera une réduction des émissions des principaux polluants associés à la production d'électricité : oxydes d'azote, dioxyde de soufre, particules fines. Dans les moments où le parc éolien ne produira pas (absence de vent), la production d'électricité devra par contre être relayée par d'autres moyens de production. » p129 pt 4.3.6

Le gestionnaire de projet oublie de dire que ces centrales thermiques de régulation n'existeraient pas si leur production intermittente d'électricité via des éoliennes n'existait pas.

pour le dire autrement, la présence d'éoliennes impose la présence de centrale tampon (backup) à gaz et au charbon.

Ces centrales backup au gaz sont très polluantes en CO2, beaucoup plus que des centrale ordinaire au gaz (TGV).  
L'IC (Indice Carbone) : masse de CO2 émise par une source de production d'électricité,  
pour une centrale ordinaire au gaz (TGV) l'IC est en moyenne de 441kg de CO2/MWh,  
pour une centrale backup au gaz l'IC est de 630kg de CO2/MWh.

Ce qui explique ce mauvais rendement est dû à leur technologie qui permet une montée à pleine puissance très rapide (moins de 10minutes).

Si l'on prend le couple éolienne / centrale backup, l'IC est alors de 277kg de CO2/MWh (pour la Belgique)

Les objectifs pour la Belgique du « Bureau du plan » est d'atteindre un IC de 198kg de CO2/MWh pour 2030.  
(165kg de CO2/MWh en 2050)

**Le couple éoliennes onshore/centrale backup ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés.**

Le couple éolienne offshore/centrale backup, IC 125kg de CO2/MWh, permet d'atteindre les objectifs fixés.

Le nucléaire, IC 6 kg de CO2/MWh, permet d'atteindre les objectifs fixés.

La biomasse, IC 40 kg de CO2/MWh, permet d'atteindre les objectifs fixés.

L'hydraulique, IC 30 kg de CO2/MWh, permet d'atteindre les objectifs fixés.

Le photovoltaïque/centrale backup, pose également problème quant à son intérêt future.

(source : Centre Jean Gol, Les éoliennes onshore peuvent-elles réduire suffisamment les émissions de gaz à effet de serre en Wallonie ?)

Le photovoltaïque(plug & play) et le petit éolien en consommation direct pour un ménage en vue de réduire sa facture d'électricité, nous semble défendable pour le future.

Comme démontré ci-dessus, la construction de gigantesques éoliennes  
qui dégradent gravement le milieu de vie de milliers de personnes dans plusieurs villages (paysages, bruit, ombrage),  
diminue drastiquement la biodiversité,  
n'est pas une solution future pour réduire notre production de CO2.  
Cette solution profite surtout aux financiers et industriels, qui organisent la désinformation.

De plus, on est en droit de se poser la question, Est-ce que la centrale backup pour ces 11 éoliennes  
(223 443MWh/an, scénario de base) est-elle déjà construite ?

Sera-t-elle construite près de Charleroi et polluera-t-elle gravement l'air de la ville ? (CO2, NOX, particules fines,...)

Fait-elle partie du permis unique ?

Construire une centrale backup neuve avec un Indice carbone très élevé, est-ce une solution pour réduire notre production de CO2 ?

## 6. Concernant ondes radio, TV numérique, GSM

Extrait tableau p84, pt 8

« *Perturbation de certains systèmes de télécommunication (radio et TV numérique, liaison hertzienne entre antennes de télécommunication).* »

« *Les phénomènes de réflexion et de diffraction peuvent entraîner la création d'une interférence destructive (altération du signal utile) entre l'émetteur et le récepteur.* » pt 4.8.5.2 p159

Actuellement la réception radio est déjà très mauvaise, que ce soit en DAB ou autre, elle va donc encore empirer.

**Le projet va rendre l'écoute d'une radio impossible.**

**Il est de même pour les GSM.**

**Si nous pouvons nous passer de radio pendant un temps, nous passer de GSM est actuellement très compliqué.**

pt 4.8.3.4 Réseau de télécommunication (p155),

Voir ANNEXE L : Avis préalables de l'IBPT, de Telenet et de la RTBF

« *Concernant spécifiquement le réseau Telenet, l'avis du 12/08/2024 indique que le projet est situé un peu plus au sud d'un faisceau existant, et que l'ensemble des éoliennes n'auront pas d'impact sur les liaisons actuelles.* »

L'avis de Telenet ajoute : « *Les éoliennes peuvent avoir un impact sur les autres services de radiocommunications*

comme, par exemple, la radiodiffusion, les services mobiles, les radars ou la radioastronomie. Ces services ne font cependant pas l'objet d'un examen de l'IBPT. »

La RTBF n'a **pas fait d'étude**, elle écrit : « En cas de consultation par le SPW, nous procéderons, au cours de la procédure d'obtention de permis, à l'analyse complète de l'impact potentiel des éoliennes en question sur notre outil de diffusion Radio et TV, en identifiant les communes et localités dans lesquelles la réception de nos émissions pourrait être perturbées.

Dans ce cadre, notre réponse inclut toujours la phrase suivante : « Avant de marquer un accord complet et définitif sur le présent projet, nous tenons à nous assurer du fait que, s'il devait s'avérer que l'implantation de ces éoliennes provoque des perturbations sur la réception de nos émissions de radio-télédiffusion, le questionnaire dudit projet accepte de prendre en charge, à titre d'indemnité de préjudice subi, l'ensemble des coûts consécutifs à une modification des caractéristiques techniques du site d'émission RTBF perturbé ou, au besoin, liés à l'installation ou au renforcement d'un autre site d'émission. » »

Et l'auteur du projet **d'interprété cette réponse** « Dans son avis préalable du 02/01/2025, la Radio Télévision Belge Francophone (RTBF) indiquait que le projet n'est pas susceptible d'interférer avec son réseau. » (p159 pt 4.8.5.2.1) **Ce n'est pas ce que dit la RTBF.**

Si nous pouvons nous passer de radio pendant un temps, nous passer de GSM est actuellement très compliqué. Aucun avis, ni étude n'est présent dans cette étude concernant la réception des services mobiles, faibles à très faibles actuellement, mais existant.

Toute petite modification peut nous faire basculer dans une zone blanche.

## 7. Concernant la minimisation de leur impact

### 7.1 La circulation locale en phase de réalisation

« En phase de réalisation, l'impact d'un projet éolien sur les infrastructures et équipements publics concerne **avant tout l'éventuelle perturbation de la circulation locale** liée au passage du charroi, aux aménagements de voiries » (p154, pt 4.8.1)

l'auteur écrit p. 157 (pt 4.8.4.1.4):« .....dans tous les cas, cet impact ne devrait pas être significatif étant donné que le charroi se répartira sur des plages horaires étendues et que les routes empruntées sont aptes à recevoir du trafic supplémentaire »

« .....des perturbations limitées de la circulation locale pourront également apparaître dans le village de Gozée. » (pt 4.8.4.1.3) p157

Quelle minimisation, **la perturbation est éventuelle pour 4178 convois** (plusieurs véhicules), **La circulation sur la N53 est qualifiée de locale.** (4178 convois p156 pt 4.8.4.1.1)

Tout habitant des villages environnants sait que cette nationale draine une partie de la botte du Hainaut et du nord de la France comme l'atteste le nombre de plaques françaises présente dans les embouteillages et bouchons actuelles (Gozée, M de Bomereé,...). **La N53 est déjà saturée.**

### 7.2 La pollution de l'air

Au pt 4.3.1 (p126) concernant la pollution de l'air l'auteur nous dit

«En phase de construction, les émissions se limitent aux poussières et aux rejets des engins de chantier présents sur le site. »

p 126 pt4.3.4 « Les rejets de gaz d'échappement seront faibles et limités dans le temps. »

p97 pt4.1.4.3 « L'évacuation de ces déblais du chantier nécessite environ 1.780 camions d'une capacité de 15 m<sup>3</sup> »

Le charroi lourd, mentionnés de nombreuses fois par l'auteur de l'étude, **4178 convois** ! (p156, pt 4.8.4.1.1)

Sans compter « Les travaux de terrassement et le chargement/déchargement des camions bennes », (p126, pt 4.3.4) l'étalement de terres sur les parcelles agricoles autorisées.

Est-ce faible ?

Il y aura surtout une nette dégradation de la qualité de l'air et une ambiance sonore à la limite du supportable. Dans la plaine les bruits vont loin et sont peu atténués.

De plus l'auteur ne recommande pas l'utilisation d'engins à la norme EURO 6d dont les gaz d'échappement sont équipés de vanne EGR et les gaz épurés à l'aide d'AdBlue.

## 8. Concernant les impacts mal connus des éoliennes

### 8.1 Concernant la chirofaune

Les connaissances sur les chiroptères sont partielles et incomplètes. Extrait p2 pt4.5.5.2.1 :

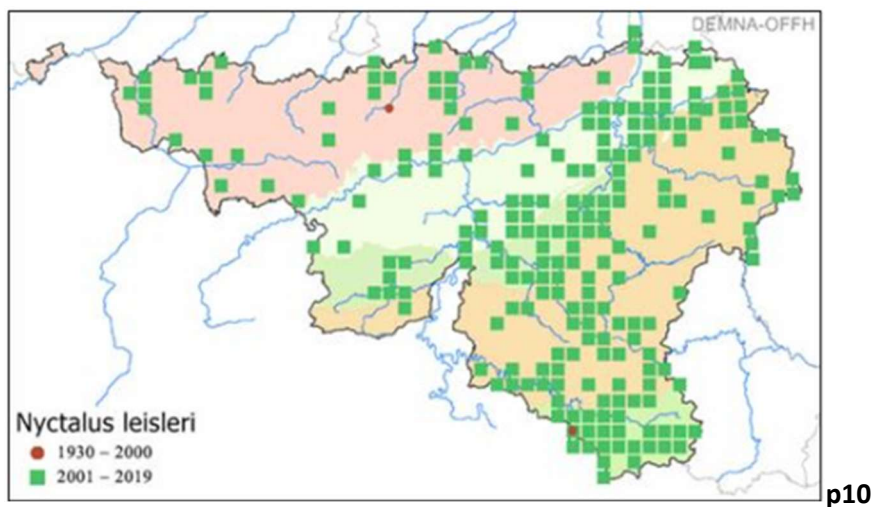
« le caractère partiel et récent des connaissances scientifiques sur la biologie des chauves-souris et des recherches sur le comportement de ce taxon face aux éoliennes engendre une certaine incertitude dans l'évaluation. »

extrait p2,pt 4.5.5.2.2

« Actuellement, les informations disponibles sur la répartition des chauves-souris en Belgique sont toujours lacunaires. En effet, de nombreux sites d'estivage ou d'hivernage ne sont pas repérés ou connus et les informations disponibles sur leur répartition sont souvent incomplètes. Par ailleurs, les voies de passage des espèces migratrices sont encore très largement inconnues. L'absence d'information sur la présence d'une espèce dans une zone précise ne signifie donc pas nécessairement que cette espèce n'est effectivement pas présente. »

« Sur base des données de l'état initial, du comportement de vol et de la sensibilité envers l'éolien des espèces recensées sur le site éolien ou susceptibles d'y être présentes, il est fort probable que seules quelques espèces soient confrontées à un impact potentiel du projet durant la phase d'exploitation. Celles-ci sont analysées ci-dessous. » p3

Les quelques espèces (9 espèces) sont développées dans des tableaux (p3 à17) où l'auteur nous propose des cartes de répartition de **2019**.



L'application du « principe de précaution » pour ces mammifères essentiels dans la chaîne alimentaire (insectivores, etc.) semble pour le moins évidente !

### 8.2 Concernant les PFAS

Extrait p126 pt 4.3.1

« Un parc éolien en fonctionnement ne génère aucun rejet atmosphérique »

Extrait (p299,pt 7.4.6) :

« De nombreux riverains s'interrogent sur l'altération des pâles de l'éolienne due à leur mouvement de rotation mais aussi avec les variations climatiques qu'elles vont subir durant tout leur cycle de vie. En effet, cette altération va notamment provoquer la libération de particules fines telles que des PFAS (substances perfluoroalkylées). »

Cette altération des pales fortement soumises aux intempéries fait l'objet d'entretiens réguliers. Ces entretiens comprennent des colmatages, des ponçages, des polissages ,..... .



Ces deux dernières actions ponçages et polissages génèrent de nombreuses poussières contenant des PFAS. Poussières qui vont polluer l'air et retomber en partie sur le sol, contaminer les sols, les eaux de surfaces, et les nappes d'eau souterraines.

Pour rappel, l'ensemble du projet est situé sur **une nappe captive du dévonien et du carbonifères**. Carte 05b Hydrographie et hydrogéologie).

« Les éoliennes projetées sont localisées sur les masses d'eau souterraine RWM021 « Calcaires et Grès du Condroz et RWM022 « Calcaires et Grès du bassin de la Sambre » ». Extrait pt 4.1.3.5 Eaux souterraines p94

Il nous précise que 11 captages sont en activité dans les 1,7km dont un à 590m de l'éolienne 7. (pt 4.1.3.5.1 captages, p95)

« Cette ressource en eau, de première importance, est exploitée par les compagnies d'eau pour l'approvisionnement en eau potable de la population » (voir pt 1.1 de ce document)

De plus, ce projet est en zone agricole, les sols y sont cultivés, une fois contaminé au PFAS, ces sols deviendront **impropres à la production agricole**. La durée du projet est de minimum 30 ans. La destination agricole de la zone du projet pourrait être irrémédiablement remise en cause.

La présence de **poussières aux PFAS dans l'atmosphère** peut nuire gravement à la santé des riverains.

L'auteur continue Extrait (p299,pt 7.4.6) :

« Toutefois, une étude complète sur la quantité de PFAS potentiellement libérée dans l'air à cause de l'altération des éoliennes et leurs impacts sur la santé et l'environnement **ne peut être réalisée à l'échelle du bureau d'étude.** »

Il revient aux entreprises et bureaux d'études qui proposent un projet de **prouver l'inoffensivité, le « sans danger** de celui-ci.

C'est d'ailleurs ce que dit le réglementation européenne REACH (Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals).

**En résumer, Des PFAS sont libérés** lors de l'usure, lors de l'entretien des pales des éoliennes.

Ces PFAS peuvent contaminés les sols, les eaux de surfaces, les eaux souterraines, l'atmosphère.

Le projet est en zone agricole, sur une nappe d'eau souterraines captive, entouré de nombreux villages et Hameaux.

**Il revient à celui qui propose un projet de prouver son inoffensivité, son « sans danger ».**

En attendant, **le principe de précaution** pour la santé humaine des milliers d'habitant des environs est à invoquer.

### 8.3 Concernant les insectes

Extrait p20 pt 4.5.5.3

« ..., on ne peut pas exclure que certains projets éoliens en Wallonie pourraient avoir un impact sur les populations de certaines espèces d'insectes. Les connaissances actuelles sont encore trop lacunaires pour exclure complètement ce risque »

« De telles investigations dépassent le cadre de la présente étude d'incidences sur l'environnement. En effet, aucun référentiel n'existe actuellement quant aux flux d'insectes dans l'atmosphère (plancton aérien) en Wallonie »

« Une étude a estimé que les parcs éoliens étaient responsables de la perte de 1.200 tonnes par an d'insectes en Allemagne (DLR, 2018) »

Les insectes sont pourtant essentiels dans la chaîne alimentaire de mammifères tels que les chauves-souris mais aussi d'oiseaux insectivores ou même granivores à certains stades de leur développement. Par exemple, le Perdreau est quasi exclusivement insectivore pendant les trois premières semaines après l'éclosion. Les parcs éoliens risquent de contribuer davantage à l'appauvrissement en insectes des habitats environnants.

### 9. Une volonté de rendre la lecture compliquée

A chaque changement de sujet les points de mesures changent de numéro, de place aussi. Un vrai jeu de piste pour repérer notre habitation.

#### Pour la visibilité dans le paysage

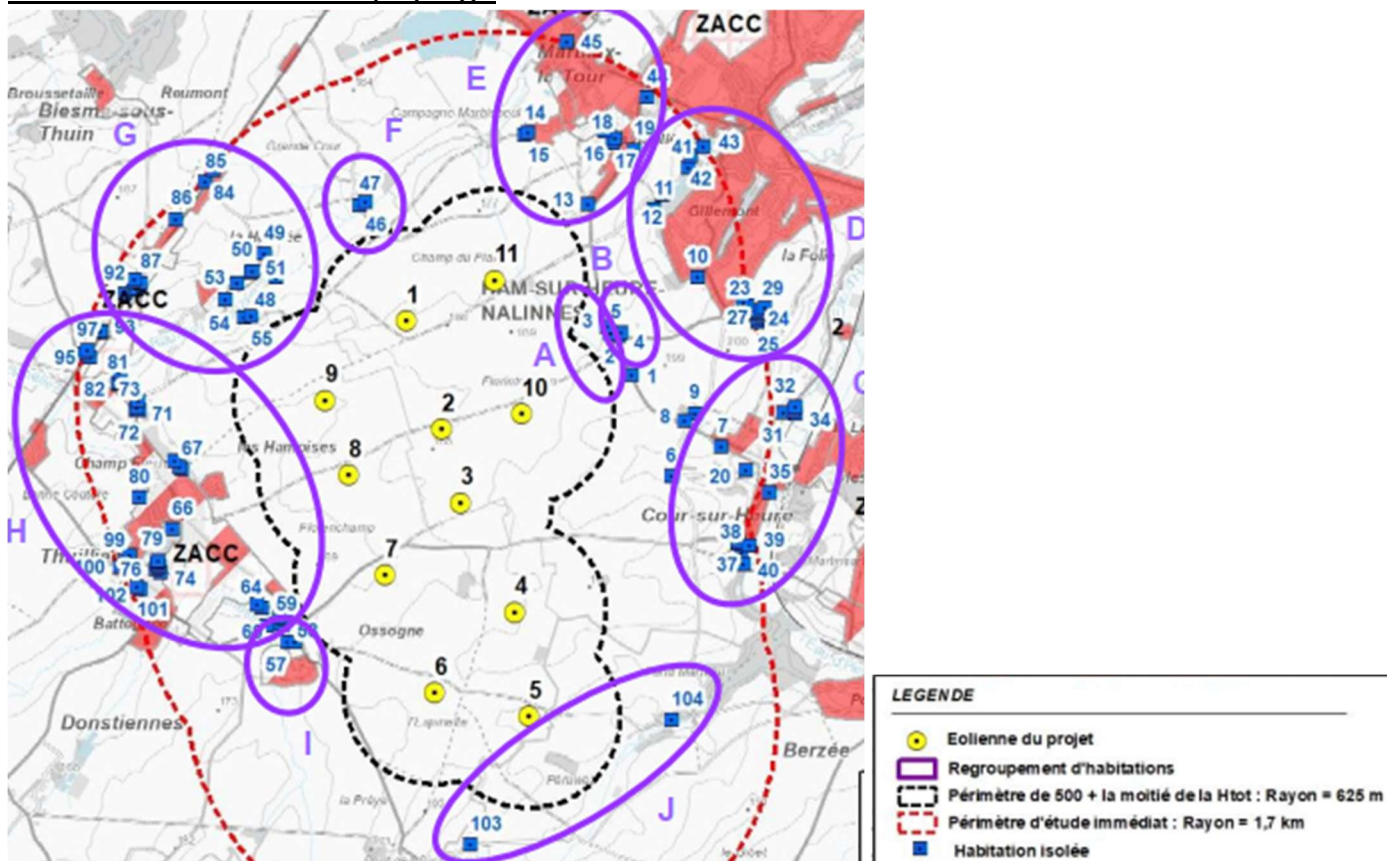
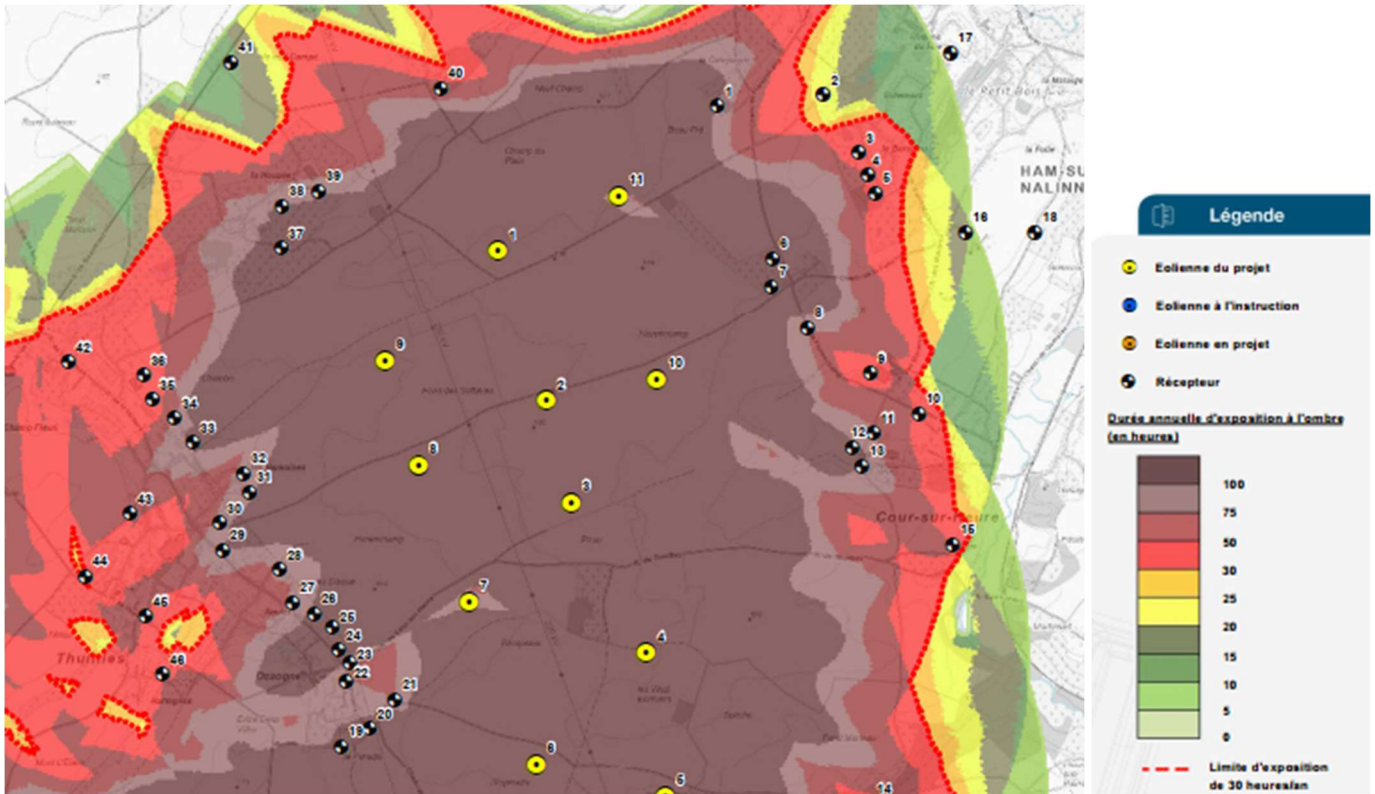


Figure 113 : Localisation et regroupement des habitations (situées hors zone d'habitat) entre 625 m et 1,7 km du projet. Fig 113 p74 pt4.6.5.5

Les coordonnées Lambert ne sont pas données. Lorsqu'on habite une maison isolée trouver sa maison est déjà un jeu de piste, après il faut deviner à quel endroit correspond ce point, à rue, dans le jardin, à l'arrière de la maison,.....

Pour l'étude des ombrages, nouvelle numérotation



carte 10b

Pour la Houzée, il y a trois points,

|     |                                |
|-----|--------------------------------|
| R37 | Thuillies, chemin de Chambry   |
| R38 | Thuillies, Hameau de la Houzée |

p222

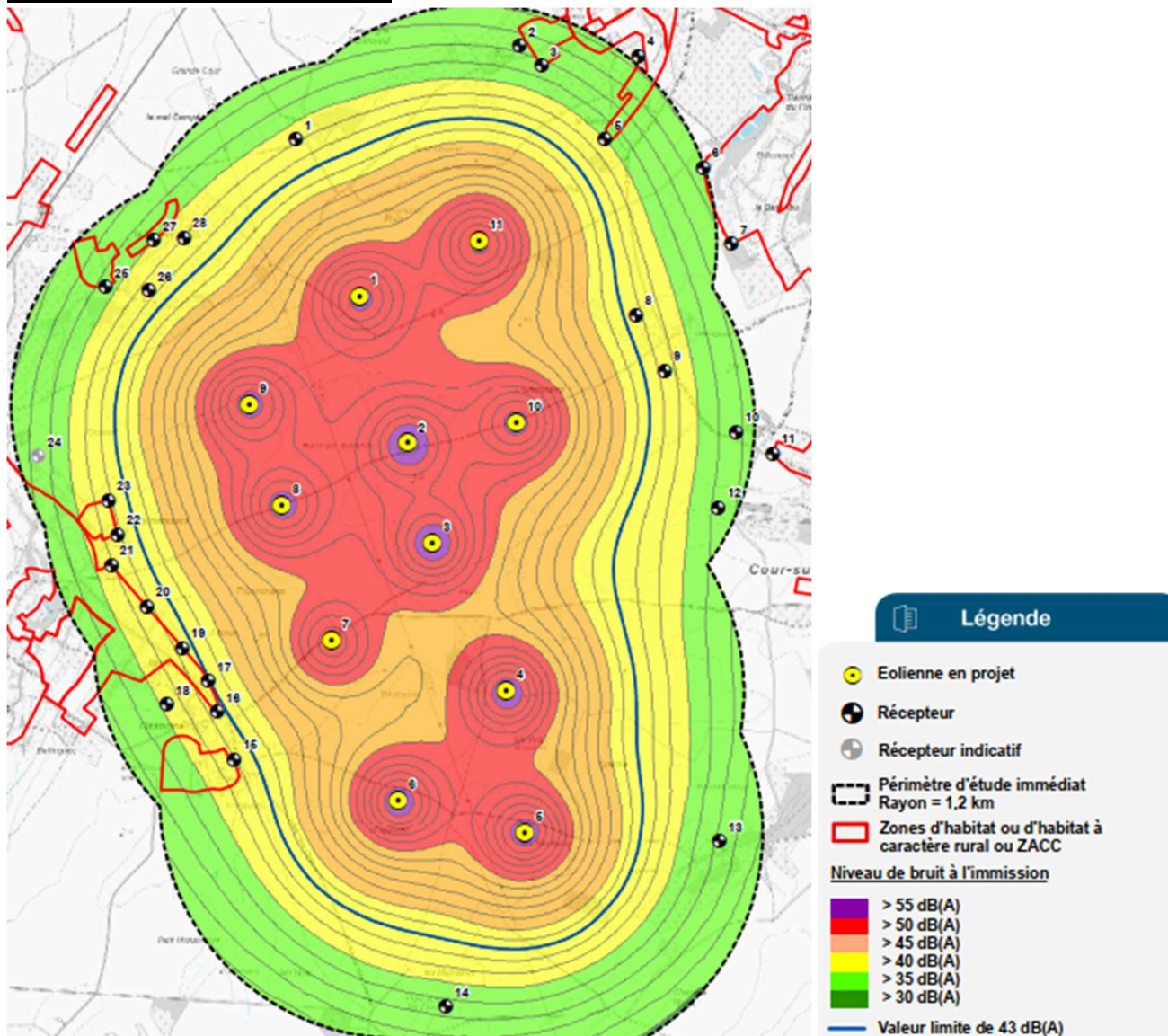
|     |                                |
|-----|--------------------------------|
| R39 | Thuillies, Hameau de la Houzée |
|-----|--------------------------------|

p223

Nouveau jeu de piste

Les coordonnées Lambert ne sont pas données. Lorsqu'on habite une maison isolée trouver sa maison, après il faut deviner à quel endroit correspond ce point, à rue, dans le jardin, à l'arrière de la maison,.....

## Pour les immissions sonores



carte 09a

Ici le jeu de piste est autre, Les coordonnées lambert72 sont indiquées, mais il y a deux numéro 28 sur la carte. !

| N°  | Localisation                   | Plan de secteur <sup>1</sup> | Type <sup>2</sup> | Coordonnées Lambert 72 |        | Hauteur relative [m] |
|-----|--------------------------------|------------------------------|-------------------|------------------------|--------|----------------------|
|     |                                |                              |                   | X                      | Y      |                      |
| R25 | Thuillies, Hameau de la Houzée | ZHCR                         | Habitation        | 147723                 | 111056 | 163                  |
| R26 | Thuillies, Hameau de la Houzée | ZEV                          | Habitation        | 147939                 | 111038 | 165                  |
| R27 | Thuillies, Hameau de la Houzée | ZHCR                         | Habitation        | 147964                 | 111289 | 170                  |
| R28 | Thuillies, Hameau de la Houzée | ZEV                          | Habitation        | 148117                 | 111305 | 165                  |

(Sans le Géoportail de la Région Wallonne, ce n'est pas évident.)

Certains schéma (p41, p42) sont illisibles (agrandis, ils sont flous)

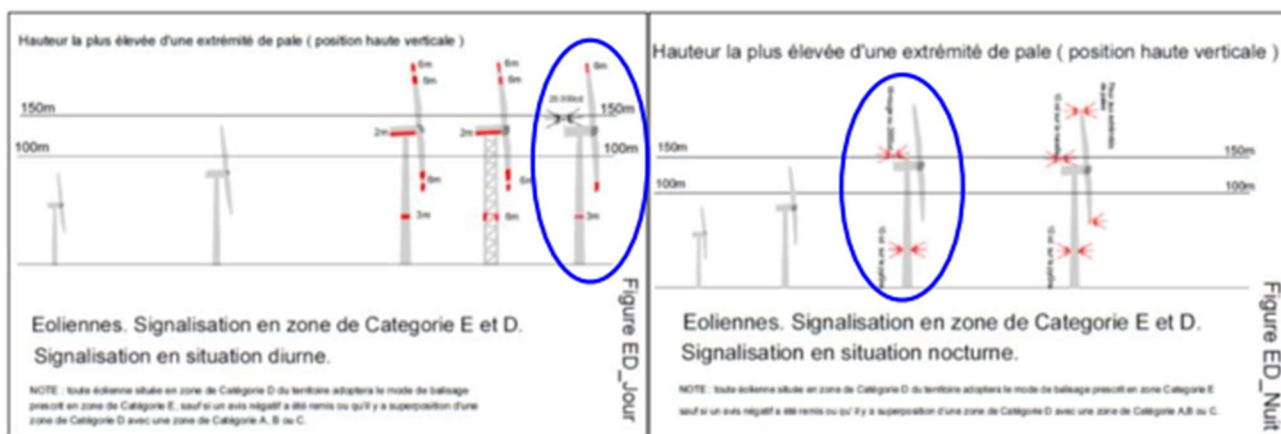


Figure 10 : Balisage requis en catégories D et E par la circulaire GDF-03, en situation diurne (à gauche) et en situation nocturne (à droite) (source : SPF Mobilité et Transport, 2006).

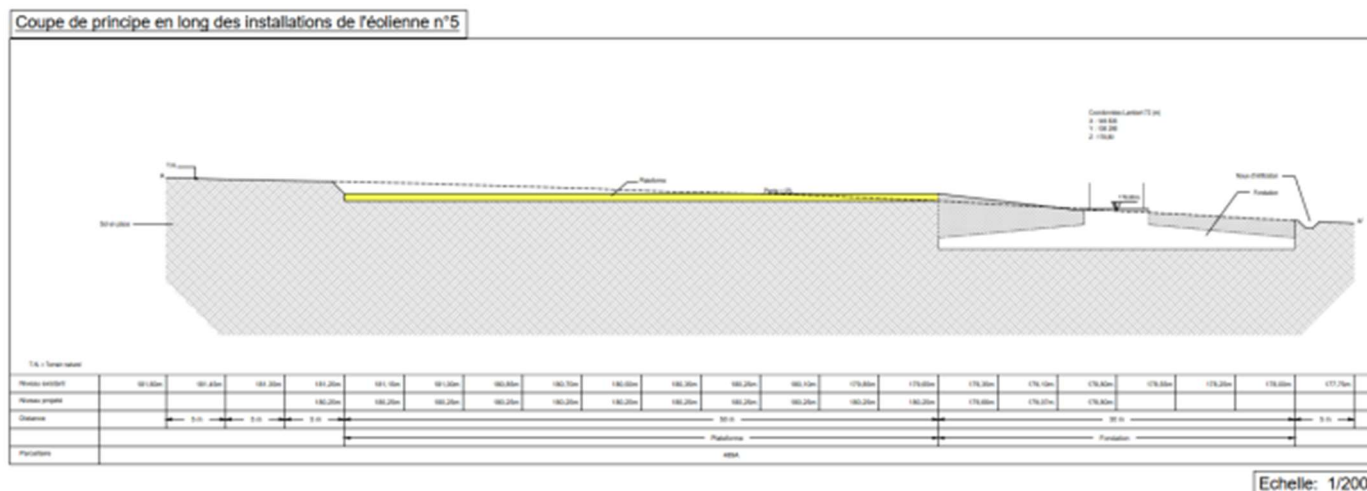


Figure 11 : Coupe de principe du profil en travers de l'aire de montage de l'éolienne n°5 (source : plans de la demande de permis, 2024).

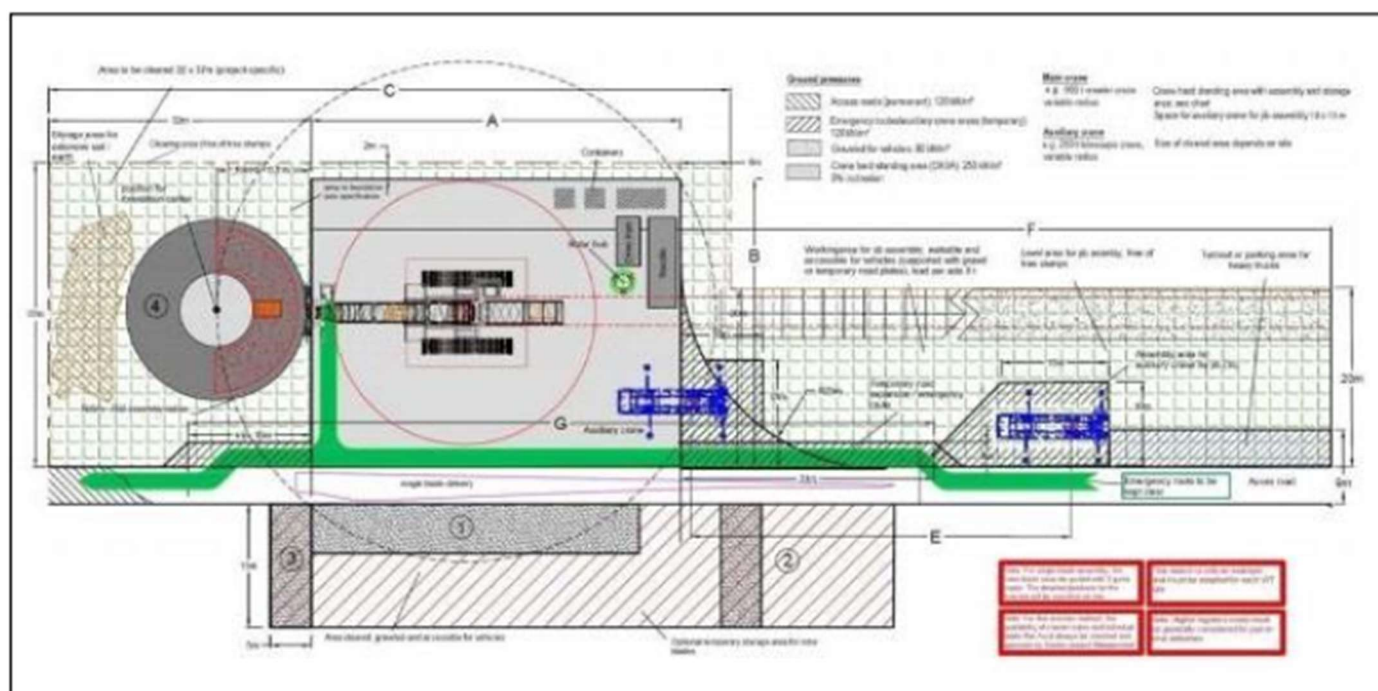


Figure 12 : Conception des aires de grutage pour la construction d'une éolienne (Nordex, documentation technique, 2019).